

Le Système

Jean Maze

par Philippe Girard

L'article qui suit est une analyse détaillée du livre récemment ré-édité de Jean MAZE, *La Tragédie de l'épuration, Le Système, 1943-1951*¹. Jean Maze (1911-?), de son vrai nom Émile Zidler, est le fils du poète Gustave Zidler. Journaliste et écrivain, il fut, avant la guerre, rédacteur en chef de la revue *La Flèche* de Gaston Bergery (homme politique de gauche, député du Front populaire en 1936, puis ambassadeur de l'État français à Ankara de 1942 à 1944). Après la fondation des « Compagnons de France », J. Maze devint le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Compagnons* jusqu'en juin 1941, avant de prendre des responsabilités au Secrétariat Général à la Jeunesse, à Vichy. Après la guerre, il reprit des activités de journaliste professionnel à *France Dimanche* et à *France Inter*. Sous le pseudonyme d'Orion, il donna des articles à la revue *Écrits de Paris* et publia un *Nouveau dictionnaire des girouettes* (éditions Le Régent, 1948) dans lequel il dénonce les hypocrisies et les félonies des communistes et des démocrates-chrétiens.

Le Sel de la terre.

CE LIVRE est la réédition d'un ouvrage paru en 1951 aux éditions Ségur, *Le Système*. Sous ce nom, l'auteur – Jean Maze – se proposait de décrire le carcan qui enlaça la France sous couvert de libération en 1944. Non pas que le Système s'identifiât aux divers courants qui luttèrent contre l'occupation étrangère et qui, grâce à la victoire alliée, ont pu figurer dans le camp des vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale sous le nom de Résistance ; mais le Système s'est servi de son pavillon pour commettre des actes infâmes, ce pourquoi le chanoine Desgranges, vrai résistant, nommait le Système « résistancialisme » (voir son livre *Les Crimes masqués du résistancialisme*²).

¹ — Éditions Déterna (boîte 37, 16 bis rue d'Odessa, 75014 Paris), 2012, 286 p., index, 31 €, avec une préface de Bernard Plouvier).

² — *L'Élan*, Paris, 1948, réédité en 1999 aux éditions Déterna, Paris, avec une préface d'André Figueras.

Le Système naquit à Londres, dans les milieux français émigrés, fin 1940, prit son essor à Alger début 1943 et organisa sa prépotence sur la France à partir de l'été 1944, au moyen de l'épuration, un des épisodes les plus sanglants de l'histoire de France. Les détenteurs du pouvoir parvinrent alors « à faire considérer comme normal l'incohérent, comme juste l'arbitraire, comme sensé le frénétique ¹ ». La fin du tripartisme PC-MRP-SFIO en mai 1947 en marqua le déclin plus apparent que réel, car si le Système ne dirigeait plus le gouvernement, toutes les institutions étaient empoisonnées de son esprit pervers. L'auteur écrit que le Système ne pouvait que s'effilocher et disparaître progressivement, mais en 1951 il ne pouvait se douter qu'il allait survivre jusqu'à nos jours ; à titre d'exemple, mentionnons la référence faite par, entre autres, le Président de la République Jacques Chirac à un mystérieux « pacte républicain », inconnu de la masse des Français mais apparemment très bien connu des principaux partis politiques et destiné à maintenir hors du jeu des institutions démocratiques un parti politique fondé il y a 40 ans, dont le président a obtenu 15 % des voix à une élection présidentielle et qui a fait élire des centaines de candidats aux diverses élections ; ou bien un Président de la République dit « de droite » offrant en exemple aux élèves de France un militant communiste, qui, de plus, n'avait pas commis un seul acte anti-allemand avant d'être fusillé ².

L'origine du Système

Roosevelt-Churchill

A qui est dû le Système ? Jean Maze le fait résulter du climat international instauré par les réunions des trois Grands à partir de celle de Téhéran, en décembre 1943, très favorable à l'URSS du fait de Roosevelt, profondément ignorant de la réalité soviétique et de surcroît entouré par des pro-soviétiques (Harry Hopkins, Henry Morgenthau) ou même d'authentiques agents de Staline (Alger Hiss, plus tard condamné). Tout en exigeant une reddition inconditionnelle de l'Allemagne, il fournit, dès octobre 1941, sans garanties ni contreparties d'aucune sorte, des armements à Staline pour la somme fabuleuse de 11 milliards de dollars, qui ne seront jamais remboursés, dans le cadre du dispositif d'assistance prêt-bail, avant de commettre le crime de lui livrer les populations des vieilles terres chrétiennes d'Europe centrale et orientale. Les États-Unis de Roosevelt subiront une délirante atmosphère de sympathie pro-soviétique qui, partie de l'administration démocrate largement infiltrée d'agents soviétiques, contre lesquels s'éleva courageusement le sénateur Joseph Mac Carthy, au début des années 1950, submergea l'opinion publique américaine. Jean Maze estime que l'aveuglement et la naïveté de Roosevelt

¹ — Les citations sans indication d'origine sont extraites du livre de Jean Maze.

² — Voir *Le Sel de la terre* 73.

devant la politique d'« Oncle Jo » relèvent de la pathologie médicale. L'autre grand occidental, Churchill, sachant, lui, ce qu'est le communisme, s'efforça, mais en vain, d'amener Roosevelt à un minimum de bon sens. Sa connaissance des buts et des méthodes communistes rend Churchill d'autant plus coupable d'avoir opté, pendant le conflit mondial, pour la guerre de partisans, le terrorisme et l'insurrection armée (« Mettez l'Europe à feu et à sang »), dont, à terme, les bénéficiaires ne pouvaient être que les communistes, en France et ailleurs en Europe. Évidemment, Churchill ne considérait que les intérêts strictement britanniques, mais ces procédés, désormais glorifiés sous le nom de « Résistance », furent-ils au moins efficaces (ce qui ne les justifierait pas sur le plan moral) ? Le grand critique militaire britannique Liddell Hart ne le pensait pas :

Les opérations de guérilla devinrent rarement plus qu'une incommodité (pour l'ennemi)... A d'autres moments, elles furent moins efficaces qu'une résistance passive étendue et provoquèrent des représailles beaucoup plus cruelles que le mal infligé à l'ennemi.

Mais la guérilla n'est pas moralement défendable.

Le mouvement de la Résistance attira beaucoup de *chenapans*. Il leur permettait de se livrer à leurs mauvais instincts et d'exercer leurs ressentiments sous le couvert du patriotisme... Il en résulta un mépris pour l'ordre et la loi qui subsista inévitablement après le départ des envahisseurs... D'autant que dans la guérilla, le mépris de l'autorité et de la loi est érigé en vertu... Il devient très difficile de reconstruire un pays et un État stable sur des fondements aussi minés, comme nous le constatons aujourd'hui ¹.

La guérilla est suffisamment condamnable par les ferments de haine et d'anarchie qu'elle suscite. De quelles conséquences dramatiques devait être suivie l'action

de partisans communistes fanatisés qui, dans la résistance violente, voyaient à la fois une véritable école pour la formation et l'entraînement de leurs cadres de guerre civile et une merveilleuse occasion de prise du pouvoir sous le couvert de la lutte patriotique.

Ainsi, Roosevelt livrant au moloch communiste des dizaines de millions d'hommes et de femmes auxquels furent infligées des souffrances inouïes, et Churchill favorisant par ses choix dans la conduite de la guerre une prise de pouvoir communiste en France et ailleurs en Europe, sont-ils les premiers responsables du Système en France ; ils le sont aussi des démocraties populaires en Pologne (pour la liberté de laquelle la Grande-Bretagne et la France déclarèrent la guerre à l'Allemagne !), en Hongrie et autres pays devenus colonies de l'URSS.

¹ — Étude parue dans le *Liverpool Daily Post* du 30 janvier 1948.

La conjonction du gaullisme et du communisme

Dans ce moule « fait d'un mauvais alliage anglo-saxon et slave », divers clans vont, en France, « couler avec joie leurs appétits et leurs ambitions ». Ce furent surtout les communistes, qui avaient dû, selon la politique opportuniste du Parti Communiste d'URSS, opérer un revirement complet depuis la période de défaitisme et de sabotage où les avait menés le pacte Hitler-Staline du 23 août 1939 et dont ils ne sortirent que deux ans après, à la suite de l'attaque allemande du 22 juin 1941 contre l'URSS ; ils devinrent alors l'un des éléments les plus actifs des réseaux qui commençaient à développer une modeste opposition à l'occupation allemande. Néanmoins, bien des Français se souvenaient de l'attitude passée du parti de Maurice Thorez ; il ne retrouvera tant bien que mal une apparence de virginité que grâce à un élément-clé du Système, De Gaulle, dont la politique sera inspirée par deux principes : d'une part, se rapprocher des Soviétiques, d'autre part, instaurer un régime nouveau, rompant avec la III^e République, en France libérée.

Sur le premier point, les relations que De Gaulle entretint avec Churchill et Roosevelt furent exécrables du fait de son caractère, de ses ambitions, de sa mégalomanie. « De toutes les croix que j'ai dû porter, celle de Lorraine fut la plus lourde » (Churchill). « Je ne puis imaginer un homme qui m'inspirerait un plus grande défiance » (Roosevelt). Pendant la majeure partie de la guerre, De Gaulle ne fut reconnu par les Alliés que comme chef de la chétive légion des « Français Libres » ; ce n'est qu'en septembre 1944 qu'ils reconnurent le Gouvernement Provisoire de la République Française, après avoir renoncé à installer une administration directe de la France libérée (AMGOT), ce qui est à regretter eu égard à l'ampleur des massacres ayant accompagné la libération du sol national ; la présence d'une administration militaire anglo-américaine les eût vraisemblablement limités, à défaut de les empêcher tous.

Sur le deuxième point, la volonté de De Gaulle d'instaurer un régime nouveau rejoignait celle des communistes, quoique leurs raisons respectives fussent différentes. Ces derniers avaient intérêt à la disparition politique des hommes qui les avaient condamnés en 1939-40 pour leur défaitisme et leurs sabotages dans les usines d'armement ; ces condamnations devenaient de la sorte non seulement caduques, mais aussi injustifiées.

Une telle tactique ne présentait pas qu'un avantage de blanchiment du passé, elle ouvrait également les voies à la prise du pouvoir... Il fallait très exactement que le pays fût sans institutions à l'heure du départ de l'occupant pour que des institutions nées de la force et de la violence pussent germer dans ce désert.

De Gaulle, quant à lui, a également un compte à régler avec ceux qui ont entériné l'armistice et élu, dans le respect de la constitution, le maréchal Pétain. Surtout, il a conscience que le retour à la III^e République signifierait sa fin politique, les partis retrouvant leurs prébendes. D'où son choix de faire du passé table rase, exprimé le 18 avril 1942 à Londres, à l'Albert Hall, dans un discours en public : « La libération nationale est inséparable de l'insurrection

nationale. » Phrase cruciale aux conséquences grosses de drames pour les Français ! Appeler à l'insurrection toute une population sortant de quatre années d'occupation étrangère était ouvrir la voie à une forme de libération « la moins propre à recréer une unité française... insurrection signifie bel et bien rejet de toute légalité autre qu'insurrectionnelle »... J. Maze fait ici remarquer qu'il est contradictoire d'accuser le maréchal Pétain d'avoir prétendument violé la constitution et les lois républicaines, et de ne pas avoir soi-même l'intention de les restaurer.

Appeler à l'insurrection, c'était aussi :

- abandonner toute latitude d'action au parti communiste, dont les éléments de choc étaient parfois mieux armés que les forces de l'ordre ;
- ouvrir « la porte au crime, à la vengeance, à la tyrannie », en permettant le déchaînement des instincts les plus bas ;
- exclure de la communauté nationale une masse de Français, exposés aux dénonciations les plus fantaisistes, aux exécutions sommaires, aux sévices et tortures innombrables, aux mises en accusation « pour crime de non-vouloir insurrectionnel » (les suspects de tiédeur révolutionnaire de 1789), faire de ces Français irréprouvables de prétendus traîtres ;
- inversement, faire des partisans de l'insurrection les meilleurs des Français.

C'est ce qui arriva : le vainqueur de Verdun, celui qui pendant toute sa longue vie se dévoua à la patrie, condamné à mort, et Thorez vice-président du Conseil. Cette situation, De Gaulle la voulut délibérément :

C'est dans la conjonction communisme-gaullisme qu'il faut voir l'origine du Système. Assurément, c'est à Alger que ce dernier sera poli, mis au point dans le courant de 1943. Mais il existait déjà virtuellement, dès l'instant où De Gaulle avait décidé de donner une base purement insurrectionnelle à sa prise de pouvoir.

Les accords De Gaulle – Fernand Grenier, conduisant à l'adhésion du parti communiste à la France libre, sont de janvier 1943, et l'ordonnance gaulliste du 1^{er} juillet suivant amnistie les condamnations pour défaitisme, désertions et sabotages des communistes en 1939-40 ; ceux qui purgeaient leur peine en Algérie sont libérés. Le tout est scellé dans le sang du ministre Pierre Pucheu, dont De Gaulle rejette la demande en grâce.

Sept ordonnances et une circulaire légalisent le Système

Après avoir éliminé l'influence giraudiste au Comité Français de Libération Nationale ¹ – le général Giraud lui-même, plus chanceux que l'amiral Darlan, échappant de peu à un attentat –, De Gaulle fait rédiger par les « juristes » de la France libre la mise en forme juridique de ses projets révolutionnaires. Il

¹ — La terminologie gaulliste est celle des futurs mouvements « de libération » communistes d'après 1945, au Vietnam, à Cuba, en Algérie, etc.

s'agit des ordonnances :

- du 17 septembre 1943, portant constitution d'une Assemblée consultative provisoire, modifiée par l'ordonnance du 6 décembre 1943 ;
- du 21 avril 1944, portant organisation des pouvoirs publics en France ;
- du 25 juin 1944, relative à la répression des faits de « collaboration avec l'ennemi », modifiée par l'ordonnance du 14 septembre 1944 ;
- du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative ;
- du 26 août 1944, instituant l'« indignité » nationale.

Le Système n'eût pas été lui-même, c'est-à-dire une opération politique rentable, si ses *juristes* n'avaient pris soin d'établir des textes préparant l'élimination de tous ses adversaires possibles, permettant de qualifier le délit d'opinion d'intelligence avec l'ennemi, et créant dans le pays des Droits de l'Homme ¹ un régime combinant le mandarinat du céleste empire et les castes de l'Inde.

Il importe de noter que l'Assemblée d'Alger est cooptée et non élue, alors que De Gaulle ne parle que de rétablir la démocratie. Les Français se trouvent entraînés de force dans une direction qu'ils n'ont pas choisie ; les électeurs ne seront consultés que le plus tard possible, après que le climat favorable au Système aura été répandu sur toute la France. Cette Assemblée s'installe à Paris en novembre 1944, après s'être enrichie de membres cooptés sur les listes dressées par les diverses organisations adhérentes du Conseil National de la Résistance. Le peuple est bien tenu à l'écart. La cooptation est également de règle dans le recrutement des Comités Départementaux de Libération, composés de tyranneaux de quartiers et de villages prêts à tous les forfaits et tous les abus jusqu'au crime, d'autant plus fanatiques que l'héroïsme dont ils font étalage est plus récent.

Quant à la circulaire, il s'agit de celle du Secrétariat des Mouvements Unis de la Résistance (c'est un euphémisme) du 15 octobre 1943, dont l'objet est d'organiser l'insurrection à venir. En exergue figure la phrase de De Gaulle citée plus haut, puis vient l'exposé technique du plan d'insurrection et, en liaison avec lui, des directives politiques, dépourvues d'ambiguïté ².

Ce texte n'emporte pas l'approbation de tous les courants de la Résistance, mais les communistes le font passer en force et le diffusent en France occupée ; ses auteurs sont les communistes Pascal Copeau, Pierre Hervé et Maurice Kriegel, dit Kriegel-Valrimont. On comprend dès lors que ce texte annonce

une opération de rafle, menée sous le couvert des grands mots de révolution et de patriotisme, la vie et la liberté des citoyens entre les mains de tyrans locaux, l'arbitraire discrimination des purs et des impurs, la souveraineté nationale bafouée, le crime couvert et honoré, la dictature des violents préparant celle des malins, l'État en miettes – tous les ferments du Système sont là.

¹ — Référence que nous laissons à Jean Maze !

² — La revue *Écrits de Paris* d'août 1950 a publié ce texte capital, reproduit ci-après, en annexe 1.

Comment ce texte, qui se passe de commentaires, a-t-il pu trouver ne serait-ce qu'un début d'application ?

Les responsabilités dans l'épuration

Les démocrates-chrétiens, acteurs principaux de l'épuration

Répondre à la question ci-dessus, c'est constater la lenteur et la mollesse à s'opposer à ce texte de la part de ceux qui, à Londres et Alger, auraient pu se dresser contre cet appel au meurtre de masse, René Pleven, Jean Monnet, René Mayer, Maurice Couve de Murville, surtout les démocrates-chrétiens, que Jean Maze fustige vertement. Sans eux, le Système eût été difficilement réalisable en France. Outre les deux partis marxistes, il fallait la démocratie-chrétienne, « ce cheval de Troie dans la masse majoritaire des classes moyennes pour rendre l'opération possible ». Au lendemain de la Libération, le MRP revendiquera avec suffisance et ostentation le rôle de meneur dans l'avènement de la « pure et dure » IV^e République. Et ces démocrates-chrétiens, héritiers du *Sillon* condamné par saint Pie X, qui se glorifient d'avoir collaboré avec le communisme dans sa version la plus sanglante, celle de Staline, comment ne se féliciteraient-ils pas

d'une politique qui rapporte présidence du Conseil, portefeuilles ministériels, sièges de députés, ambassades, gouvernements de colonies, imprimeries et journaux ?

Jean Maze s'attarde à épingle l'inépuisable et verbeux galimatias des orateurs démocrates-chrétiens au premier rang desquels plastronnent Georges Bidault et Maurice Schumann. Que de « révolution par la loi », de « justice dans l'ordre », de « progrès humain », de « constructions juridiques à base de spiritualité », de « fidélités fondamentales », d'« engagements exemplaires », que de « semences » et de « semailles » préparant « les aubes radieuses » pour ces enfants du *Sillon* ! Après trois années de plein emploi du Système, que restait-il de cette abusive littérature, sinon le seul goût amer du mensonge sur les lèvres ? Bidault, jamais à court, prônait alors l'humilité « non seulement grande vertu chrétienne, mais aussi grande vertu civique » (*L'Aube*, 3 mai 1948)...

Nous n'avons à demander pardon à personne. C'est la France qui, si elle est juste, doit nous dire merci pour tout ce que nous avons fait.

Ainsi s'exprime en mai 1948, à la tribune du congrès MRP de Toulouse, l'altier Pierre-Henri Teitgen.

Décidément, les enfants de lumière ne confondent pas l'humilité avec la modestie. France abaissée, trompée, clouée sur la croix du Système, un aide-bourreau, en te tendant l'éponge de fiel, te demande de rendre grâce à Caïphe ! L'Écriture, pourtant, ne rapporte pas que les tourmenteurs de l'Homme-Dieu lui

infligèrent l'insulte de cet ultime sarcasme. Merci donc à Teitgen imprimant la marque du Système sur le sceau de Marianne IV. Merci à Bidault, dont le vieux cosaque Cachin, le 20 décembre 1944, vantait « l'âme ardente » à la tribune de l'Assemblée. Merci à Gay, grand distributeur d'imprimeries¹ et prophète du journal unique et obligatoire. Merci à de Menthon, principal inventeur des lois rétroactives, père des tribunaux d'exception... Le démocrate-chrétien, empêtré dans ses rêves déçus, trouve toujours dans son échec même une raison supplémentaire de se congratuler. Comment résisterait-il à une bourrade amicale, à un clin d'œil d'un Jacques Duclos ? Comment sa tripe révolutionnaire ne vibrerait-elle pas sur les tribunes à l'unisson de celle d'un Marty ? Comment, sur la cheminée du Système, la potiche Gay n'aurait-elle pas eu un sourire complice pour la potiche Thorez ? En cautionnant le communisme, le MRP s'imaginait qu'il se faisait lui-même, en retour, cautionner par le communisme auprès des masses. Une telle trouvaille le remplissait d'aise. Aussi le Système qui permettait l'épanouissement de cette merveilleuse tactique ne devait-il jamais trouver plus ardent défenseur.

Quelques aspects burlesques de la libération

Le scrutin à la proportionnelle fut l'instrument qui consacra l'affermissement de ce qui est le plus souvent qualifié de république des partis, ce que J. Maze désigne, lui, sous le nom de Système, car les partis ne sont qu'un des symptômes du Système.

... Il n'y a pas de système des partis, il n'y a qu'un Système tout court. Les partis n'ont trouvé leur terrain d'élection, ils n'ont champignonné si vite et de façon si mortifère que sur le mauvais arbre planté en Alger. Le Système est un tout.

République des partis, sans doute, mais les partis n'ont fait que tirer profit de la révolution de 1944, avec sa justice politique, ses tribunaux d'exception, sa ruée aux partages des sinécures et des dépouilles, en premier lieu l'expropriation des journaux et des imprimeries pour cause d'utilité privée. Seul le Système, défi au sens commun, explique tant de situations extravagantes et grotesques. Comment s'étonner des quelques exemples suivants :

– A Paris, le 25 août 1944, De Gaulle est reçu à la Préfecture de Police par un trafiquant, juif venu de sa Bessarabie natale, enrichi par sa collaboration avec les services économiques d'occupation allemands en même temps qu'il finançait le réseau de résistance « Honneur de la police ».

– Les 569 parlementaires qui votèrent, le 10 juillet 1940, la délégation de pouvoir au maréchal Pétain, sont frappés d'inéligibilité cependant que « les deux vestales du temple républicain : Jeanneney, président du Sénat, Herriot, président de la Chambre, [...] ces deux illustrations du régime de l'avant-

1 — Celles volées à leurs propriétaires à la Libération.

veille, abreuvés aux sources les plus pures, nourris des meilleurs potages démocratiques, fils des ancêtres, élèves des maîtres Ferry, Pelletan, Combes, Waldeck-Rousseau, gardiens des Tables de la loi constitutionnelle », sont choisis par De Gaulle pour devenir, le premier, ministre d'État, le second, président de l'Assemblée, alors que tous deux appuyèrent de toute leur autorité le vote en faveur du maréchal, envers lequel ils rivalisèrent de platitude.

– Paul-Boncour, autre bonne illustration de la déliquescence du régime parlementaire des années 1920-1940, se retrouve à la Libération président des « Quatre-Vingts », les députés et sénateurs qui refusèrent de voter pour le maréchal et qui dès lors se glorifient rituellement chaque année, dans un banquet du plus pur style républicain, de s'être dressés « contre la dictature et l'armistice », alors qu'en réalité Paul-Boncour, à l'occasion de l'audience accordée au groupe sénatorial des Anciens Combattants le 6 juillet 1940, par le maréchal Pétain, offrit à celui-ci une dictature à la romaine : « Le maréchal nous a répondu en souriant qu'il n'était pas un César et ne souhaitait pas l'être. » Mais Paul-Boncour insiste : il veut donner à Pétain *tous* les pouvoirs ! Le maréchal eut grand peine à lui faire abandonner son idée, et si finalement les « Quatre-Vingts » ne votèrent pas la délégation de pouvoir, ce fut essentiellement par hostilité à Pierre Laval, pour des rivalités politiques d'avant 1939. Moyennant quoi, Paul-Boncour et ses collègues arborent une médaille en argent portant au revers : « Le dix juillet mil neuf cent quarante, quatre-vingts républicains, par leur vote contre la dictature et l'armistice, déclarèrent leur passion de la liberté et leur amour de la patrie invaincue. » Autour de l'inscription, cette mâle citation destinée à l'édification des générations futures : *Surrexerunt in tyrannidem hoste contempto* (ils se dressèrent contre la tyrannie au mépris de l'ennemi). En 1949, la médaille de héros antique de Paul-Boncour reçut le renfort de la croix de guerre. Ici, le Système porte le burlesque à des sommets rarement atteints ¹.

– « Plus le mensonge est gros, plus il sera sacré. Celui de "Paris qui s'est libéré lui-même" reste caractéristique. »

Sur cette terre de mirage, tout est truqué. On ne se heurte qu'à des faux-semblants. Voici le grand penseur Maritain qui nous invite sérieusement à une « coopération pluraliste » avec les communistes : « *C'est entre les forces qui ont produit Vichy et trahi la vocation de la France, prêtes à tout pour sauver leur prestige ou leurs intérêts de classe, écrit-il le 7 décembre 1944, et l'ensemble des forces qui poursuivent pour la conquête de la justice sociale, l'effort de la Résistance, que le clivage doit normalement se produire.* » La phrase serait moins belle si l'auteur ne l'avait confiée au *Figaro*. Mais oui, le *Figaro* encore et toujours, le *Figaro* alimenté la veille par les fonds vichyssois, le *Figaro*, la veille dénonciateur des communistes, « des traîtres, et les plus abjects que l'on ait encore jamais vus » (3 septembre 1941), le *Figaro* qui cloue juifs et francs-maçons au pilori, le *Figaro* qui encense indistinctement Pétain, Laval et Darlan.

¹ — Jean CASTAGNEZ (député du Cher), *Précisions oubliées, Vichy, 9 et 10 juillet 1940*, San-cerre, imp. Serge Mignard, 1945.

Tu as envie de dire : « Je crois rêver. » Ne le dis pas. Souviens-toi seulement que le *Figaro*, avant comme après, demeure l'organe central du parti de l'imposture.

Le parti communiste affirme que 75 000 de ses militants furent fusillés. N'insistons pas :

Il est évident que le Système, impensable sans la présence des staliniens, puise directement chez eux ses méthodes de falsification. [...] Comble de dérision, c'est à la minute même où la liberté est apparemment retrouvée que se déclenche le tir de barrage des faussaires. Il n'en sera que plus efficace. Pourvu que vous preniez la précaution de couvrir votre marchandise des grands mots clés : résistance, clandestinité, patrie, anti-fascisme, tout vous est permis.

Écrites en 1950, ces lignes trouvent toujours à s'appliquer en 2013 : le Système n'est pas mort et s'en prendre à lui relève du sacrilège, car il est de ces religions « dévorantes, exclusives, ravageuses ».

Les deux colonnes du Système :

1. – L'épuration, mode de gouvernement

Présentée de façon fallacieuse par ses auteurs comme le châtiment des traîtres authentiques, l'épuration sert en réalité à éliminer des concurrents.

Prenez la France, avec ses maires et ses préfets, ses notables de province, son personnel politique et administratif, ses chefs syndicalistes, ses cadres militaires et coloniaux, ses élites artistiques, ses écrivains et ses savants, tous les hommes qui, par leurs talents et leurs capacités, la font ce qu'elle est. Prenez la France et, dans tous les ordres, coupez, sabrez, décapitez, fauchez, amputez, sectionnez. Faites cela et vous aurez mieux vidé ce pays de sa substance que la plus meurtrière des guerres. Car la guerre ne choisit pas... Au contraire, au service de ceux qui l'utilisent comme mode de gouvernement, la répression trie avec application ses victimes.

Même si certains, au bout de plusieurs années de procédure, parviendront à faire annuler une première décision de condamnation, leur élimination n'en reste pas moins acquise : davantage qu'un verdict de condamnation, ce qui importe, c'est un cabinet d'avocat définitivement fermé, une usine liquidée, un avancement brisé, au profit de concurrents bien placés dans le camp des vainqueurs de 1944. La Libération, c'est aussi le triomphe des comités d'épuration dans toutes les branches d'activité du pays.

Jean Maze estime à 500 000 le total de ceux qui ont directement souffert de l'épuration, soit 2 millions avec les parents des condamnés. Ce total inclut les incarcérés, les indignes nationaux, les épurés administratifs et professionnels, etc., et, bien sûr, les victimes d'exécutions sommaires.

Un gros ouvrage ne suffirait pas à relater l'effroyable accumulation de meurtres, de pillages, de viols, de tortures, dont de soi-disant libérateurs se rendirent coupables en France sous le masque de la Résistance. Encore une fois, l'indignation suscitée par les actes d'exécutants locaux, souvent incultes – la bête en liberté – risque de cacher les responsables du haut, qui, eux, étaient gens trop délicats pour se poisser les mains dans le sang.

Le nombre des exécutions sommaires peut être fixé à un montant intermédiaire entre 50 000 et 100 000.

Les populations paisibles se souviendront longtemps entre autres des exploits du « commandant Judex » dans l'Est, du « capitaine Double-Mètre » qui sévissait dans le Sud-Ouest, du « colonel Charly » dans le Bordelais, du « capitaine Moreau » en Artois, du « capitaine Marius » à Lyon, de ce « commandant Bayard » qui, en Dordogne, abattit tous les notables du village d'Issigeac, maire, notaire, curé, médecin, parce qu'ils s'opposaient à l'ouverture d'une maison de prostitution.

Ajoutons le « colonel » Guingouin, qui, dans le Limousin, assassina 150 Françaises et Français, et dont même le parti communiste ne voulut plus, au début des années 50. Tous répondront aux juges : « Nous n'avons fait qu'exécuter les consignes de la radio de Londres ¹. »

Qui osera nous contredire lorsque... nous affirmons que ce sont les Cassin, les de Menthon, les Maurice Schumann qui demeurent responsables, non pas de l'existence des tueurs, mais du climat de haine de 1944 et des dispositions officielles qui permirent aux pires coquins d'inscrire avec le plus d'aisance leur action dans un cadre légal.

Il faut souligner le silence des grandes consciences brevetées Droits de l'homme devant les massacres de la Libération, celui d'Édouard Herriot, par exemple, qui se tut lors de l'assassinat, le 15 août 1944, d'Albert Chichery, député de l'Indre, secrétaire général du parti radical dont il était lui-même le président, et ne condamna jamais les auteurs.

Un organisme de fonctionnaires épurés, L'Union pour la défense du service public, avança les chiffres de 42 000 officiers et sous-officiers de carrière épurés, 28 750 fonctionnaires, 7 039 agents de la SNCF, 5 000 agents du Gaz et de l'Électricité ; par ailleurs, 334 magistrats, 3 000 agents de la préfecture de police, 170 commissaires de police, 18 membres du Conseil d'État furent frappés de diverses sanctions administratives, les garanties légales des fonctionnaires ayant été écartées de façon rétroactive par l'ordonnance du 27 juin 1944 précitée. « Dans l'armée, l'épuration fut particulièrement poussée. Les innombrables colonels à six galons exigeaient la reconnaissance de leurs grades. Il fallait pour eux faire de la place. » C'est que l'exemple venait de haut, des capitaines de Hautecloque et Koenig de 1940 se retrouvant généraux en 1944, tandis que « les 110 officiers supérieurs de l'armée d'armistice (celle

1 — C'est-à-dire la radio de De Gaulle.

de l'État français) arrêtés et déportés par les Allemands au début de 1944 se virent, à leur retour, l'objet des pires tracasseries ».

« Épuration ! Le chapitre le plus bouffon de l'histoire du Système. Mais aussi le plus triste, le plus humiliant pour l'esprit, le plus indigne d'un grand peuple... Tout ceci a été pesé, calculé, prémédité ¹. » Mais du point de vue juridique, la légalité du Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) qui a présidé à l'épuration est inexistante ; seulement, en 1944,

... nous ne vivons plus au pays du sens commun. La Quatrième République, c'est d'abord la quatrième dimension. On y marche commodément et impunément la tête en bas. A certain moment, le nombre des marcheurs « sur les pieds » apparaît même si restreint que ceux-ci se font remarquer. On murmure autour d'eux. D'évidence, ils ne sont pas « vertueux » selon Robespierre et Teitgen.

Une belle trouvaille : l'indignité nationale

Jean Maze, examinant le fonctionnement de la « justice » sous De Gaulle, peut écrire que « Fouquier-Tinville et Vichynski, en leur tranquille cynisme, apparaissent moins odieux que nos hypocrites "arrangeurs de lois" qui affirment sans rire qu'ils se maintiennent dans le droit commun ». Une pièce essentielle de l'épuration est l'ordonnance instituant l'indignité nationale ; son exposé des motifs explique, avec une tranquille impudence, que les textes existants ne permettant pas de condamner tous les inculpés, il est nécessaire de recourir à la rétroactivité et admet, en conséquence, que la justice ainsi fabriquée est d'ordre essentiellement politique. Il est utile de connaître les noms des signataires de ce texte révoltant, qui crée une caste d'intouchables : trois gaullistes, René Pleven, René Capitant et Louis Jacquinot, un résistant de l'intérieur, Henry Frenay, trois radicaux, Henri Queuille, Paul Giaccobi et Pierre Mendès-France, un démocrate-chrétien, François de Menthon, un socialiste, Adrien Tixier, deux communistes, Fernand Grenier et Emmanuel d'Astier de la Vigerie, deux fonctionnaires, René Massigli et Henri Bonnet. Jean Maze observe que les onze signataires non communistes n'hésitent pas une seconde à poursuivre, de concert avec les deux staliniens, « les Français reconnus coupables de ne pas professer sur la résistance à l'occupant et sur la libération nécessaire le même point de vue que MM. Thorez et Molotov ». Les Soviétiques disent qu'il faut punir ces mauvais Français ; dociles, des gaullistes, des démocrates-chrétiens, des sociaux-démocrates français leur font écho ; et Jean Maze a cette observation capitale :

Comment une telle solidarité initiale ne lierait-elle pas *pour très longtemps*, en dépit de toutes les cassures, de toutes les oppositions ultérieures ? C'est cette solidarité, cette complicité entre éléments que rien ne rapproche, sauf l'intérêt

1 — A Londres et à Alger.

de la minute, qui se trouve à la base du Système... d'où l'on exclut au moins la moitié des Français.

Condamner les seuls partisans déclarés de la collaboration ne permet pas une opération politique d'envergure :

Mais pouvoir embastiller et poursuivre pour trahison des hommes comme Decoux, qui, pendant toute la guerre, fit flotter le drapeau français sur l'Indochine, comme Flandin, qui résidait en Afrique du Nord, comme Weygand qui sortait des geôles allemandes, comme Bergery, qui avait défendu les intérêts de la France au Moyen-Orient¹, voilà par contre une opération merveilleusement payante. Si des hommes comme ceux-là sont inculpés et condamnés, à leur suite on pourra basculer dans la fosse de l'infamie tous les opposants présumés, tous les adversaires en puissance du Système. Celui-ci n'aura pas, pour asseoir son omnipotence, de plus bel instrument que cette nouvelle loi des suspects. « *Ils ont panaché les cadavres* », dira précisément un homme qui souffrit injustement dans sa chair, traînant aux pieds, pendant vingt jours et vingt nuits interminables, les fers de quinze livres des condamnés à mort, Henri Béraud.

Si nous insistons si longuement sur ce visage de l'imposture, c'est que nous avons conscience de nous trouver au cœur de notre sujet. Sans ce « panachage » délibéré, sans ce mélange voulu des vrais criminels avec des hommes et des femmes sans reproches, il n'y aurait pas de Système. La décision, soigneusement mûrie, du législateur d'Alger, reste donc sans excuse. L'Histoire se montre parfois indulgente pour les « ambitieux de premier rang », impatientes de réaliser de grandes choses. Elle sera dure toujours pour ceux qui ne mettent l'ambition qu'au service des appétits ordinaires.

Une justice à deux vitesses

L'entreprise Sainrapt et Brice a gagné des millions avec l'occupant. Personne ne nie le fait. Un magistrat du Parquet déclare que les dirigeants de cette firme sont coupables, plus coupables que tous les autres inculpés qui restent à juger. Cela n'empêche pas un député, grand résistant, M. Louis Marin, d'intervenir en faveur des constructeurs du mur, un Garde des sceaux, grand résistant, M. Marie, de demander le classement de l'affaire, un procureur, grand résistant, M. Vassart, de parapher cet acte.

Marie Le Brezec s'en est moins bien tirée. Elle lavait la vaisselle dans un mess de sous-officiers de la Wehrmacht. Son mari, qui revenait de captivité, a pris sa défense devant le tribunal :

C'est moi, Monsieur le juge, affirme-t-il, qui ai demandé à Marie d'entrer dans cette place. Elle était dans la misère avec notre bébé. Elle ne pouvait pas m'envoyer de colis. Au service des Allemands, elle volait des conserves qu'elle

¹ — On pourrait ajouter Dentz en Syrie, Boisson à Dakar, Nouailhetas à Djibouti, Robert aux Antilles, Noguès au Maroc, Derrien en Tunisie...

me faisait parvenir. Je les partageais avec mes camarades de kommando. C'est pour moi qu'elle a fait ça. Vous n'allez tout de même pas la condamner, ma Marie, pour avoir fait de la récupération sur le dos des Boches ?

Les juges, bons princes, ont admis les circonstances atténuantes, et la Cour de Rennes n'a condamné Marie Le Brezec qu'à dix ans de bagne.

Le Monde est un organe grave. Bien qu'il ne représente que lui-même, c'est-à-dire un cercle de pensée démo-chrétienne tempérée de mauvaise conscience, le fait sans doute de s'être installé dans les meubles du *Temps* lui donne le caractère officieux que revendiquait la feuille de feu Hébrard ¹. On admet généralement que les informations du *Monde* sont sérieuses et contrôlées. A la date du 7 octobre 1949, nous lisons dans ce journal :

M. Tartary, inspecteur de police à Auch, comparut au moment de la Libération devant une Cour martiale qui le condamna aux travaux forcés à perpétuité. Il aurait aussi bien pu être condamné à mort. Laissé en vie, il demanda la révision de son procès et obtint de la chambre criminelle de la Cour de Cassation qu'elle annulât la décision de la Cour martiale. C'est ainsi que M. Tartary a comparu hier devant le tribunal militaire de Bordeaux. Le commandant Guille, commissaire du gouvernement, ayant reconnu que, dans le dossier, il n'avait pu trouver de motifs justifiant une condamnation, le tribunal a prononcé un jugement d'acquittement et M. Tartary a été remis en liberté après quatre ans et demi de détention injustifiée.

Vous revenez toujours, nous dira-t-on avec humeur, à ces premières semaines de la Libération, où, dans un climat passionné, des arrestations injustifiées ou illégales étaient opérées. Nous répondrons seulement que tout semblait avoir été prévu pour permettre le plus grand nombre possible d'arrestations. Les faux naïfs à la Mauriac ne donneront le change qu'au lecteur invertébré du *Figaro* : « On nous signale des erreurs, écrit benoîtement notre académicien, des malentendus invérifiables : plusieurs personnes arrêtées seraient victimes de méprises 2... » Mais ces méprises concernant non pas « plusieurs personnes » mais des milliers, ne constituaient-elles pas souvent présomption de culpabilité, dans un monde où l'inculpé est du fait même de son inculpation, qui pourtant parfois ne repose sur rien, réputé criminel ?

Il y eut entre la « justice » soviétique et la « justice » du Système une étroite parenté. Preuve en est qu'une solennelle séance d'hommage au procureur général de l'URSS Vichynski se tint au Palais de Justice de Paris, le 15 mai 1946, au cours de laquelle la magistrature et le barreau parisiens recueillirent les propos de l'exécutif en chef des basses œuvres de Staline sur la démocratie soviétique, « la plus parfaite du monde ».

Allons, pour peu que les élèves soient attentifs aux leçons du procureur Vichynski, ils seront bientôt *aussi* savants que le maître. Chacun sait que

¹ — Adrien Hébrard (1833-1914). Rédacteur au quotidien libéral et anticlérical *Le Temps*, il en devint le directeur et en fit le journal officieux de la III^e République.

² — Éditorial du *Figaro*, 8 septembre 1944.

l'ambition du Système est d'être aussi une « dictature démocratique ». Celle-ci sera seulement, de l'avis unanime, moins poussée, moins réussie, moins organisée, moins scientifique que l'autre. Différence de degré, non de nature.

Figures d'épurateurs

Jean Maze cite alors quelques noms d'épurateurs. Au journal *L'Aube*, François de Menthon déclare, le 13 janvier 1945 : « Nous nous différencions de ceux qui estiment venu le moment de l'apaisement, voire de la charité. Nous disons qu'il faut que la justice passe... Il le faut pour que le patriotisme français s'élève dans la pureté et l'intransigeance. » Allons ! le disciple et successeur de M^e Willard ¹ répète bien sa leçon. Il la répète, assis à un bureau où figure, en permanence, paraît-il, une statuette de la Vierge. Sous les grands mots passe-partout, M. de Menthon ne sait même pas cacher l'arrière-pensée du partisan. « L'épuration, déclare-t-il encore à la tribune le 20 février 1945, est une œuvre de stricte justice, de moralité supérieure et aussi de défense politique », ce qui signifie proprement que, pour la défense de sa politique, M. de Menthon s'autorise à réquisitionner la justice et la morale. Il faut l'entendre, en toute occasion, s'instituer le défenseur des grands principes du Droit. En mars 1950, l'Assemblée discutait une proposition tendant à assimiler à un crime contre la nation le fait d'avoir, en 1940, sollicité des Allemands l'autorisation de faire reparaître *L'Humanité*. « Nous avons trop de respect pour le principe de la légalité républicaine, dira le plus sérieusement du monde M. de Menthon, pour adopter ce texte qui a un caractère rétroactif ². »

Le fait notable, qui sans doute surprendra l'historien, c'est qu'au nombre des plus maniaques théoriciens de la répression, au nombre de ses artisans frénétiques, on compte tant d'hommes se réclamant de l'enseignement du Christ. Du 10 septembre 1944 au 17 décembre 1946, soit durant vingt-sept mois, c'est-à-dire pendant la période de mise en marche et de fonctionnement le plus actif de la répression, le fauteuil de Garde des sceaux fut occupé par des représentants de la démocratie-chrétienne : MM. de Menthon et Pierre-Henri Teitgen. L'un et l'autre, par la suite, se donneront beaucoup de mal pour soutenir qu'ils eurent à ce poste un rôle modérateur. Ce n'est pas ce qu'ils prétendaient, en tout cas, à l'époque où ils logeaient place Vendôme. Alors il n'était question que de « souffle républicain » et de justice implacable.

¹ — Marcel Willard (1899-1956). Avocat, militant communiste, il reçut le ministère de la Justice dans le premier gouvernement provisoire du général De Gaulle (29 août-4 septembre 1944) ; quand le démocrate-chrétien François de Menthon lui succéda à la tête du ministère, il en devint alors le secrétaire général.

² — Assemblée Nationale, *J.O.* du 4 mars 1950, p. 1819. Au lendemain de l'occupation de Paris par les Allemands, le parti communiste avait effectué une démarche auprès du service de presse de la Kommandantur de Paris pour obtenir la réparation du quotidien *L'Humanité*. Les autorités allemandes donnèrent leur accord, mais les autorités françaises s'y opposèrent, en application du décret pris le 26 septembre 1939 par le président du Conseil Édouard Daladier contre le parti communiste.

Alors on brandissait les têtes à bout de bras, on étalait son tableau de chasse, on encadrait les trophées.

A la tribune de l'Assemblée Nationale, M. Pierre-Henri Teitgen, répondant, le 5 août 1946, à des reproches de modération portés par ses amis staliniens, prononçait une harangue restée fameuse. Elle a été souvent reproduite. Elle ne le sera jamais assez. M. Teitgen peut être fier. Il restera l'homme d'une tirade. Cambronne n'est l'homme que d'un mot. « Je dirai, bêtement, des vérités bêtes, déclare M. Teitgen, tristement des vérités tristes et fermement des vérités plus spécialement nécessaires, et j'irai droit au but sans exorde inutile. » Après cette entrée en matière dont « l'utilité » saute aux yeux et aux oreilles, le Garde des sceaux dresse un bilan flatteur de son œuvre et soutient que tout se passe pour le mieux dans la meilleure des répressions.

On sourit de ces chiffres, poursuit-il, en disant qu'après tout, 150 000 condamnations, ou à peu près, c'est bien peu. Je voudrais, pour permettre à l'Assemblée de mesurer l'énormité de la tâche, comparer ces résultats à ceux d'une autre épuration qu'a faite la France, au temps de la grande Révolution, à une époque où la République bénéficiait de Gardes des sceaux qui étaient de vrais patriotes et des hommes énergiques, dont l'histoire célèbre, à la fois, l'audace et le courage [l'*Officiel* note ici : sourires au centre et à droite]. Vous pensez, sans doute, que par rapport à Robespierre, Danton et d'autres, le Garde des sceaux qui est devant vous est un enfant. Eh bien ! ce sont eux qui sont des enfants si l'on juge par les chiffres ¹.

Ces derniers révèlent, en effet, que la Terreur n'aurait fait que 17 000 victimes, chiffre ridicule si on le compare à celui de la répression sommaire et officielle de 1944-1945. Quelques années plus tard, lors de l'interminable discussion sur la loi d'amnistie, un député, M. Jean Deshors, ayant mis en cause M. Teitgen à propos du passage cité plus haut, l'ancien Garde des sceaux, qui manifestement préférerait ne pas l'avoir prononcée, arguant des « sourires » portés à l'*Officiel*, répondait par cette pirouette : « C'est une mauvaise plaisanterie... Il y a quelque improbité à prendre aujourd'hui comme une affirmation de principe ce qui n'était à ce moment, je le répète, qu'une douce ironie ². » Pour notre part, nous croyons sans fondements historiques le parallèle établi entre M. P.-H. Teitgen et l'Incorruptible. Car nous n'oublions pas que celui-ci avait expliqué en ces termes son refus de siéger au Tribunal révolutionnaire : « Je ne pouvais être juge de ceux dont j'ai été l'adversaire, et j'ai dû me souvenir que s'ils étaient les ennemis de la patrie, ils s'étaient aussi déclarés les miens... » Voilà-t-il pas un raisonnement bien étriqué ! Le pointilleux Maximilien révèle ici des scrupules qui peuvent à bon droit faire sourire nos grands épurateurs. Eux qui précisément s'installèrent sans vergogne au tribunal pour condamner leurs adversaires politiques et s'emparer de leurs dépouilles... On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

1 — Assemblée Nationale, *Débats J.O.* du 6 août 1946.

2 — Assemblée Nationale, *Débats J.O.* du 25 octobre 1950, p. 7117.

Rappelons qu'à l'Assemblée Européenne de Strasbourg, c'est M. P.-H. Teitgen qui fut le rapporteur du projet de Cour Européenne des Droits de l'Homme. Quels beaux accents trouva ce juriste pour magnifier la défense des « inaltérables libertés humaines », pour exiger la protection de la personne contre l'arbitraire ! Rappelons enfin que M. P.-H. Teitgen ne représente pas seulement une individualité brillante, mais qu'il est le porte-parole de toute une famille, la famille la mieux nantie du Système : Père, le bâtonnier Teitgen, député de Bordeaux. Beau-père, M. Fonlupt-Esperaber, député du Haut-Rhin, qui proclame à la tribune de la Constituante : « La justice devra être dure et impitoyable ¹. » Frère, Jean Teitgen, conseiller municipal de Paris et rédacteur en chef du journal parlé. Le bâtonnier Teitgen, qui fut autrefois le défenseur pathétique de l'autonomiste alsacien Rossé, convaincu d'intelligence avec le Reich, se trouvait si confortable sur les banquettes du Palais-Bourbon qu'il eût bien voulu y demeurer le plus longtemps possible sans affronter le verdict des électeurs. « Il faut, déclare ce fin politique, proroger la Chambre jusqu'en 1952, date limite du plan Marshall, c'est la seule solution ². » Ce que veut ce *pater familias* exorbitant, si plein de rigueur pour « ceux qui n'en sont pas », c'est installer à vie des générations de Teitgen dans tous les postes-clés du régime. S'il le pouvait, il constituerait cette teitgenisation de la France. Et tous les Teitgen de chanter à l'unisson l'air connu : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? »

La haine fut le moteur de l'épuration, la haine que le communiste Florimond Bonte qualifie de « vivace, féconde, ardente, combative et génératrice d'action ³ ». Au moins les communistes ont-ils la franchise de leurs actes abominables, à la différence des démocrates-chrétiens alléguant que leur « justice » ne fut pas mue par la haine, qu'elle n'avait pas avant tout pour but d'éliminer des adversaires et de s'emparer des places dans tout le pays. « Alors, un certain malaise vous saisit... lorsque vous entendez M. Georges Bidault qui, plus sûr de lui que jamais, tient les propos suivants » sur l'épuration et le pardon ⁴, propos que nous nous autorisons à commenter au fur et à mesure :

Un point sur lequel nous ne nous sommes pas trompés, c'est lorsque, à la Libération, dans le grand enthousiasme et dans ce grand silence, dans cette absence de toute contradiction (la marque même de toute dictature, mais quelle responsabilité pour le dictateur !...) nous avons jugé d'abord que l'immense épreuve de la nation devait comporter au nom du Droit, au nom de la Patrie, en raison aussi des nécessités de la paix publique et de la réconciliation nationale, le châtement des hommes qui avaient commis des actes inexpiables. (Ceux-là, qui les défend ? Vous enfoncez des portes ouvertes. Mais les autres, ceux qui n'ont commis que le crime de penser le destin de la France autrement que M.

1 — Assemblée Nationale Constituante, *J.O.*, débats, 28 décembre 1949, p. 417.

2 — *Carrefour*, 27 octobre 1949. Réponse à une enquête de J. Bernard-Derosne sur la Constitution.

3 — *L'Humanité*, 11 janvier 1945.

4 — *L'Aube*, 5 et 6 mars 1949.

Bidault et ses amis ?) Et lorsque, dans le même temps, nous avons résolu (qui nous, le M.R.P. ou la coalition tripartite inspirée par le Comité central du P.C. ?) que les sentences devaient être rendues – sur quoi, il s'en faut que tout le monde fût d'accord – selon les exigences de la loi (M. Bidault n'ose tout de même pas mettre un L majuscule) dans les formes de la justice (qui veut sans doute que de la composition politique d'un jury dépendent la vie et la liberté d'un homme) et avec les garanties qui doivent appartenir à la défense (prière de se reporter au témoignage de M^e Naud : « Pourquoi je n'ai pas défendu Pierre Laval »). Rien de ce qui a été fait ne l'a été sans motif proportionné au niveau des responsabilités d'État (prétentieuse affirmation qui cache mal la sordide réalité). Une plus grande rigueur était attendue du grand nombre au moment du combat, lorsque tant de martyrs sont partis pour la torture ou les camps d'extermination (toujours cette abominable et rituelle escroquerie aux morts et aux martyrs pour justifier l'injustifiable !)... Ceux qui n'ont ni tué, ni volé, ni pourchassé, ni trahi (alors, de quoi sont-ils coupables ?), tous ces obscurs qui, etc... tous ceux-là peuvent être désormais réintégrés dans la nation. C'est précisément parce que nous avons été, du moins je le crois en conscience (appréciez la restriction), sans complaisance et sans sectarisme (tel quel !) que nous sommes aujourd'hui fondés à dire que les temps sont accomplis pour oublier tout ce qui peut être oublié. (Mais pourrons-nous jamais oublier tout ce que représente M. Bidault de suffisante impudeur ?...)

Aussi inconscient que ses amis Borne et Teitgen, M. Bidault feint d'ignorer qu'il a couvert de son autorité une « machination » dirigée contre certaines catégories de Français, qu'il assume donc la responsabilité de la liquidation d'éléments utiles à la reconstruction du pays et de cadres politiques et administratifs irremplaçables. Quand il cumulait sur ses frères épaules la charge de chef de l'État et celle de président du Conseil, M. Bidault a-t-il jamais rien fait pour déjouer la machination et protéger des hommes qu'il trouve dignes, après quatre ans, d'être réintégrés dans la nation ?

M. Bidault se trompe de date. Sa magnanimité a quatre ans de retard. Qu'il s'explique plutôt sur sa carence. Qu'il s'en explique librement. Nous ne lui souhaitons pas d'avoir jamais à fournir lesdites explications devant un tribunal. Si pourtant cette aventure devait lui arriver – on n'est sûr de rien aujourd'hui où les notions d'ennemi du peuple et de criminel de guerre ont fait la preuve de leur élasticité – qu'il prie le ciel de lui donner des juges qui ne soient pas spécialement choisis en raison des sentiments inamicaux qu'ils portent à l'ancien chef du gouvernement provisoire de la IV^e République.

Les porte-parole de la démocratie-chrétienne mentent lorsqu'ils prétendent que tous leurs efforts tendirent à faire respecter les grands principes de la Justice. Nous les avons vus souvent plus acharnés et plus sectaires que les communistes eux-mêmes. Ce n'est pas un communiste qui, à la radio de

Londres, lançait quotidiennement des appels au meurtre : c'est M. Maurice Schumann ¹.

Ce n'est pas un communiste qui, à Alger, inventa la justice d'exception et les jurys partisans : c'est M. de Menthon.

Ce n'est pas un communiste qui présida au vol des imprimeries et des journaux : c'est M. Francisque Gay.

Les Français doués de la moindre clairvoyance et de la moindre mémoire sont fondés à répondre à M. Bidault :

Bien loin d'éviter le pire, vous avez été les hommes du pire. Pour rester sur le plan de l'épuration, y eut-il jamais pire politique – et plus aberrante – que celle qui consistait à faire juges de l'honneur des Français des hommes que vous accusiez quelques années plus tard de trahison au service d'un pays étranger ? Il faudrait tout de même choisir. Ou bien vous vous abusâtes sincèrement sur ce que représentait le communisme. Alors vous êtes des analphabètes politiques et votre prétention à diriger les affaires du pays apparaît intolérable. Ou bien vous avez vu clair et, pour la satisfaction de vos petits intérêts du moment, vous avez menti abominablement en vous portant garants du communisme et en vous faisant avec allégresse les instruments de sa politique...

Georges Bidault, le jeune universitaire pauvre, sérieux, appliqué, François de Menthon, le juriste provincial, Francisque Gay, le vétéran de Saint-Sulpice, dont la barbiche austère pointe entre une Vierge de stuc et un Saint-Michel terrassant le dragon, voilà bien les hommes qu'il fallait aux chefs communistes, les paravents rêvés pour une action qui, elle, est à l'échelle du monde et de l'histoire, et qui provisoirement tendait non pas à une prise du pouvoir, mais à des « occupations » localisées de syndicats de journaux, au contrôle d'associations diverses, qui tendait aussi à la grande purge des « suspects » et des « traîtres ». Sans ce genre d'hommes mis en avant, propres à rassurer les bien-pensants, le Système (qui constitue le premier stade sur la voie de la démocratie populaire) était impensable. Avec eux, il prospérait. Il a prospéré.

Les pleurnicheries démo-chrétiennes sont hors de saison. Comment le communisme aurait-il la moindre responsabilité dans l'épuration puisqu'il *est* l'épuration permanente, celle des ennemis déclarés, des adversaires possibles, et dans son propre sein des hétérodoxes en puissance ? Le communisme n'eût, en France, faussé le jeu de l'épuration que s'il n'avait pas, ici comme en Russie ou dans les démocraties populaires, suivi les impératifs de sa doctrine et, en quelque sorte, la pente naturelle de son génie.

Ceux donc, quels qu'ils fussent, qui ont, sans la moindre réticence, appelé les mandataires du communisme à enfiler à leur côté la cagoule des inquisiteurs, doivent porter seuls tout le poids de leur fausse justice. Seuls ils sont responsables, et non pas les communistes qui ne seraient pas de vrais communistes s'ils ne possédaient de la justice, de la loi, du droit, de la culpabilité, des

¹ — Il faut croire que M. Schumann n'en ressentit par la suite aucune fierté puisqu'il les élimina soigneusement du choix de ses allocutions à la B.B.C. qu'il fit paraître en librairie.

conceptions absolument étrangères à celles de vieux peuples de civilisation chrétienne occidentale.

Les mêmes mots n'ont pas pour un communiste dans la ligne le même sens que pour un socialiste « humaniste » ou un chrétien. Pourtant ces derniers *ont voulu faire comme si* tous parlaient la même langue. Tant pis pour eux. Ils en répondront devant leur conscience, s'ils en ont une. Devant Dieu, s'ils y croient ¹.

Les socialistes, de leur côté, ont le plus contribué à faire de l'épuration une ruée frénétique dans le partage des bénéfices, « la marchandise étant, comme au MRP, emballée dans le même lyrisme prétentieux ». « Ce qui compte, pour nous, déclare M. André Philip,... c'est avant tout la personne humaine, et les systèmes ne sont que les procédés techniques destinés à permettre à chaque personne de se réaliser ². » Système !... « C'est parler de corde dans la maison du pendu. » La SFIO se retrouve alignée sur les directives du PC, y compris sur celles organisant les pires excès.

Une extrême jobardise, la faiblesse la plus aveugle d'un côté, un cœur sec joint à l'estomac le plus vorace de l'autre, voilà toute la sociale-démocratie française... ils ont surtout fourni la preuve... de leur extrême lâcheté devant l'entreprise stalinienne. Les rodomontades ultérieures d'un Jules Moch ne changent rien à l'affaire.

Les socialistes commencèrent par s'auto-épurer, sur les injonctions du PC. « Au congrès national extraordinaire, le 10 novembre 1944, le jeune Daniel Mayer, la bouche mauvaise, s'écriait : "Nous sommes un congrès de rénovation et d'épuration, et nous ne devons pas faire de sentiment" ! » Sans être entendus, les 80 parlementaires socialistes qui avaient voté pour le maréchal, le 10 juillet 1940, furent exclus du parti ; ils furent suivis de milliers d'élus et responsables locaux. Cette hécatombe s'explique par une seule raison : « La plus basse. La plus triste : l'appétit. » Celui manifesté par tous ceux qui, du haut en bas de la hiérarchie du parti, voient dans les événements la possibilité de gravir au moins un échelon.

Conjuguez tous ces petits appétits. Vous obtiendrez une boulimie dévorante, en présence de laquelle justice, prudence et intérêt bien compris ne pèsent pas lourd. Après cela, les sonores discours des *leaders* rénovés sur la grande vertu du Parti qui a su trouver la force d'âme nécessaire pour s'amputer de membres gangrenés prennent toute leur valeur ³.

1 — Il est à regretter que Jean Maze ne rappelle pas la filiation des démocrates-chrétiens : Bidault, Gay, Teitgen et consorts sont les héritiers du *Sillon* condamné avec lucidité par saint Pie X en 1910. Ils sont un élément de premier plan de ce catholicisme libéral qui a précipité l'Église dans l'état où elle est aujourd'hui.

2 — Compte-rendu d'une réunion à la salle Wagram. *Le Populaire* 27 septembre 1944.

3 — Quant à l'appétit pour les places, les désignations aux élections présidentielles de la V^e République confirment chez les socialistes un rare mélange de rapacité et de bouffonnerie, étalé aux yeux de tous dans une totale impudeur.

A l'origine de la mainmise communiste sur le monde ouvrier

Jean Maze aborde une forme d'épuration ignorée du grand public, celle qui frappa les milieux syndicalistes et qui constitua

le meilleur atout de la colonisation stalinienne en France. En obtenant, sous le couvert d'un assainissement patriotique, le contrôle absolu de la CGT, le parti communiste a réalisé son coup de maître. C'est probablement ici que les responsabilités convergentes des gaullistes, des démocrates-chrétiens et des socialistes restent les plus lourdes, sinon les moins explicables.

L'ordonnance du 27 juillet 1944 instituait une commission nationale de réorganisation syndicale, qui, dans le plus pur arbitraire, chassa de la CGT tous ceux susceptibles de s'opposer aux communistes et à leur colonisation politique du mouvement ouvrier français. Il n'y eut pas que des exclusions. « Nombreux furent, à la Libération, les syndicalistes victimes d'exécutions sommaires. » Dans un document de décembre 1947, on peut lire :

Il est certain que ce qu'on a nommé « l'épuration » dans le mouvement syndical n'a été qu'un expédient des communistes pour s'emparer du levier de commande syndical, ce qu'ils n'avaient pu faire au cours des vingt années de paix. Il est vrai qu'ils n'ont pu aboutir à leurs fins qu'avec le concours des autorités qui ont pris le pouvoir en août 1944 ¹...

Maurice Bardèche écrivait au philocommuniste François Mauriac, en cette même année 1947 :

Cette situation est à peu près inextricable. Les communistes ont bien raison quand ils affirment que leur parti est le premier parti de France. Un parti qui dispose de la CGT, qui peut provoquer l'arrêt du travail, ralentir ou accélérer la production, et qui peut fournir à tout venant la preuve qu'il a rendu d'immenses services à la patrie... est réellement le plus grand, le plus fort [...]. Les communistes sont mêmes plus forts qu'ils ne le croient eux-mêmes. Car en leur donnant l'investiture du patriotisme, en en faisant le grand parti jacobin, vous faites d'eux les successeurs naturels du parti radical, vous lui conférez l'universalité des radicaux. C'est ce qu'a fort bien compris Jacques Duclos. [...] Ce qui nous menace vraiment n'est pas l'instauration du régime communiste avec drapeaux rouges, flots de sang, disparition de la propriété privée, mais l'installation progressive d'un paracomunisme que nous avons avalé plus qu'à moitié et qui comporte une floraison de drapeaux tricolores. Thorez devant la tombe du Soldat Inconnu, la protection du petit propriétaire, du petit rentier, du petit bour-

¹ — Dans ses deux gouvernements de 1945, De Gaulle confia des postes-clés aux communistes. Dans celui de novembre, Ambroise Croizat fut ministre du Travail, aux côtés de quatre autres communistes, dont Maurice Thorez.

geois, du petit et du grand fonctionnaire, les assurances sociales à tous les étages, et l'extinction du capitalisme par le paupérisme général ¹.

L'impossible amnistie

« Ce qui domine en nous, au point où nous sommes arrivés dans le labyrinthe épuratif, c'est une lassitude écœurée, l'accablement. Alors s'ouvre l'interminable débat sur l'amnistie. » Celle-ci ne vint pas vite, bien qu'elle concernât une masse de Français et de Françaises nullement compromis avec l'occupant ². « Le triste Maurice Schumann mettait en garde ses ouailles. Il les pressait de ne pas commettre l'irréparable faute de verser dans l'amnistie, c'est-à-dire dans l'oubli. » Puis, donnant et retenant, ces bons princes finirent par admettre qu'il fallait réconcilier les Français. Le Garde des sceaux MRP Lecourt poussa très loin sa charitable audace : « La réconciliation des Français doit se faire, dit-il. Elle est admise pour ceux qui se sont trompés de bonne foi et qui ont fait amende honorable ³. » Autant exiger du condamné qu'en chemise et pieds nus, la corde au cou, il supplie, à genoux : « Je demande pardon à Dieu, à Bidault, à Noguères et à Thorez ! » L'écrivain Vercors – né Bruller, un des épurateurs du monde des lettres au Comité National des Écrivains, contrôlé par le parti communiste – propose de faire signer aux candidats à l'amnistie une confession préalable, dont tout commentaire est superflu ⁴.

Cette longue attente de mesures d'élémentaire justice « montre à quel point il est difficile de s'arracher de la peau la gluante tunique du Système ». Pour De Gaulle primait la raison d'État, telle qu'il la concevait, c'est-à-dire ramenée à sa propre personne. « Nous affirmons qu'aucune raison d'État ne justifiera jamais le champ de ruines de la répression et de l'épuration de 1944. » Ajoutons, pour notre part, que la raison d'État ne peut être la référence suprême d'un chef d'État catholique, et que De Gaulle, avec son éloge du machiavélisme dans *Le Fil de l'Épée*, a montré quel était son idéal, pour le moins discutabile, de chef politique.

En dépit des menaces, des appels à la délation, distillés au micro par les Schumann et consorts, un grand nombre d'hommes irréprochables, qui n'avaient pas ménagé leurs forces dans le combat obscur et nécessaire pour la défense pied à pied de la substance française ⁵, croyaient fermement que les propagandes de la haine fondraient au soleil de la Libération. Ils étaient de bonne foi, conscients de n'avoir jamais failli au devoir et à l'honneur, prêts à se

1 — Maurice BARDÈCHE, *Lettre à François Mauriac*, La Pensée libre, 1947. Extrait cité dans : Marie-Madeleine MARTIN, *Charles De Gaulle cité au tribunal de l'Histoire en l'année Saint Louis*, éditions DMN, Bruxelles, 1975, p. 101.

2 — Pour ceux-là, l'amnistie vint moins vite que pour le déserteur (devant l'ennemi hitlérien) et saboteur de la production de guerre de 1939-40 (au profit du même ennemi hitlérien) Thorez, amnistié par De Gaulle le 6 novembre 1944.

3 — Congrès départemental du MRP à Valenciennes, 10 avril 49.

4 — *Combat*, 28 avril 1949. Voir annexe 2 ci-après.

5 — Dans le cadre de l'État français du maréchal Pétain.

rallier à celui qui parlerait le langage qu'ont toujours tenu, après les crises, les grands chefs de guerre, chefs de paix. Quelle ne fut pas leur stupéfaction lorsqu'ils s'aperçurent que ce n'étaient pas des frères que leur rendait la victoire alliée, mais des geôliers et des bourreaux, lorsqu'ils se virent, par une falsification ignoble, rivés à la même chaîne que les agents de l'ennemi, lorsqu'ils se trouvèrent en face de juges d'autant plus pointilleux sur le sujet du patriotisme que le leur était de plus fraîche date.

C'est ainsi que l'on fabrique de l'inexpiable. Les plaies du corps se pansent, on peut souvent réparer les faux pas politiques, l'oubli couvre de sa mante les querelles secondaires. Mais comment faire perdre son visage maudit à tout ce qui détermine ou aggrave la division des Français, à ce que l'on a appelé le schisme national ? C'est précisément quand se trouvent réunies toutes les conditions de la plus grande discorde que s'impose une seule raison d'État, celle de la paix civile...

Il faut se féliciter du fait qu'au cours de l'interminable débat sur l'amnistie, ce fut un gaulliste de stricte obéissance, un des premiers compagnons à Londres du général De Gaulle, M. Quilici, député d'Oran, qui porta les plus rudes coups à la thèse classique de l'illégalité du gouvernement de Vichy, thèse en vertu de laquelle des milliers de Français ont été frappés. Pesez bien ses paroles :

Cette thèse de l'illégalité qui fut élaborée par le professeur Cassin, déclare M. Quilici, pourquoi l'avons-nous soutenue dès le premier jour, dès juillet 1940 ? Parce qu'il était nécessaire de donner à la France Libre, qui n'était composée que de quelques centaines d'hommes, une base juridique. Il était nécessaire, tenant compte du traditionalisme anglo-saxon, de faire apparaître aux yeux des Alliés cette France Libre comme la représentation réelle, légale, de la France. Mais, mesdames, messieurs, c'était là, je dirai, une nécessité de guerre. Je ne crois pas qu'au point de vue juridique, la thèse soit soutenable ¹...

Vous imaginez facilement quel succès pouvait remporter sur les bancs de la famille Système un faux-frère qui, sans crier gare, mangeait le morceau avec tant d'appétit. Noguères s'étrangle d'indignation, Teitgen, professeur de droit, conteste cette évidence de droit. « Je vous signale que vous êtes à la tribune de l'Assemblée Nationale, et qu'on vous entend du dehors », lance le petit Daniel Mayer, que l'on sent désireux de faire déclarer le huis clos. Pensez donc ! Un homme, dont le témoignage ne peut être suspecté, admet que l'épuration a eu pour base un faux fabriqué sur mesure. En amnistiant des gens condamnés grâce à l'utilisation de ce faux, il ne resterait rien de l'édifice répressif. Cette perspective abominable empêche la famille de dormir et de digérer, car elle n'ignore pas que, sans la répression, il n'y a plus de Système. Il faut des traîtres au Système. Ceci pour deux raisons. La première : s'il y a des traîtres, il y a des places. S'il y a des places, il y a une clientèle, les dons de « joyeux avènement » ne constituant pas qu'une image littéraire. La seconde : s'il y a tant de traîtres, il y a en conséquence peu de purs, de vertueux, d'intègres, de patriotes. A cette pe-

1 — Assemblée Nationale, « J.O. », débats 5 novembre 1950, p. 7455.

tite cohorte admirable donc, tous les droits, tous les honneurs et le pouvoir – le pouvoir, c'est-à-dire la toute-puissance en période de pénurie : le crédit, l'essence et les licences, les ordres de mission, les voitures, les pneus, le ciment, le beurre, le vin...

Le retard constaté pour le vote d'une loi d'amnistie ne s'explique donc pas tant par une hésitation à élargir des coupables que par la crainte du retour des innocents dans la vie du pays et leur demande de recouvrer leurs biens et leurs situations, occupés par les libérateurs-épurateurs. Cette amnistie que, les années passant, l'on peut de moins en moins reculer, doit par conséquent être revêtue de motifs et de considérants soigneusement balancés qui en restreignent la portée et surtout ne remettent pas en cause les spoliations opérées ; de même que celle de 1789, la révolution de 1944 est un prodigieux transfert de propriété. « L'exposé des motifs avoue naïvement qu'il serait inadmissible que les mesures humanitaires proposées puissent être utilisées contre ceux qui les prennent par devoir et par sagesse. » Pour la première fois au pays des Droits de l'Homme, des peines seront donc insérées dans un texte qui se veut de clémence. Seront punis d'amende (art. 27) et de un à cinq ans de prison ceux qui, par un des moyens visés par la loi de 1881 sur la presse, « auront fait l'apologie des crimes de guerre, ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi ». Le malicieux Rayon Z ¹, qui, dans le désert d'une presse lugubre, semble le gardien de l'esprit français, estime à juste titre « que l'amnistie en question se ramène essentiellement à menacer de prison tous ceux qui persisteraient à la réclamer en des termes désobligeants pour le régime ». Z ajoute plaisamment qu'en évoquant la figure du vainqueur de V... il se met « dans le cas d'écoper au moins de trois mois d'amnistie ». Tel est en effet selon la lettre, l'aboutissement du titre III (activités antinationales) de la loi publiée au J.O. le 6 janvier 1951. A cet étrange législateur, il ne suffit pas d'assortir sa mansuétude de mesures répressives. Son indulgence sera sans borne pour ceux qui affirment n'avoir « suriné le pente ² » et fait main basse sur son magot que dans l'intérêt supérieur de la patrie. L'article 30, défendu par l'infatigable Minjoz ³, est ainsi rédigé : « Amnistie pleine et entière est accordée à tous faits accomplis postérieurement au 10 juin 1940 et antérieurement au 1^{er} janvier 1946 dans l'intention de servir la cause de la Libération du territoire, ou de contribuer à la libération définitive de la France. » Les combattants authentiques de la Résistance, dont l'action était au reste déjà couverte par des dispositions antérieures, n'avaient nul besoin de ce nouveau texte. Qui peut soutenir sérieusement que seize mois après le départ des Allemands, le territoire n'était pas libéré ? C'est se moquer du monde, mais c'est en même temps reconnaître qu'en décembre 1945, le retour à la légalité restait encore tout relatif.

Après ces hors-d'œuvre, il fallait tout de même mettre quelque chose dans le plat principal. Furent donc amnistiés les faits ayant entraîné une condamna-

1 — Pseudonyme du journaliste André Frossard.

2 — *Suriné le pente* : en argot : assassiné un bourgeois (NDLR).

3 — Jean Minjoz, né en 1904, député socialiste du Doubs (1946-1958), se distingua par une vigueur exceptionnelle dans l'application des mesures d'épuration.

tion à la dégradation nationale à titre principal, lorsque la durée de la peine n'excédait pas dix ans. Ce dernier chiffre fut porté à quinze ans par le Conseil de la République. Fut également prévue, pour les faits non amnistiés de plein droit, l'amnistie par mesure individuelle, sous conditions précises, pour les mineurs, les Alsaciens-Lorrains, les Nord-Africains et les grands mutilés et invalides de guerre. En ce qui concerne cette dernière catégorie, les discussions se révélèrent particulièrement sordides, et il fallut ici encore l'insistance du Conseil de la République pour faire rentrer les mutilés dans le cadre de la loi.

Cahin-caha, suant sous le balandran, exhalant à chaque ligne leur mauvaise conscience, démentant les gestes par l'intention, chipotant sur les virgules, nos gens exténués se résignèrent enfin à expédier à l'*Officiel* leur petit monstre mi-amnistiant, mi-répressif. Le texte ignorait les condamnés en Haute-Cour, les inéligibles, les épurés administratifs et syndicaux. Bien que rendant leurs droits à quelques dizaines de milliers de Français frappés par les chambres civiques, il fournissait la preuve qu'une amnistie réelle, efficiente, demeurait impensable et impossible, venant de la part d'une Assemblée encore si gravement atteinte par les séquelles du Système.

Quelques semaines après le vote de la loi, au député communiste Tourné qui s'enquerrait : « Combien de collabos ont été libérés en vertu de la loi d'amnistie du 5 janvier ? », le Garde des sceaux René Mayer, manifestement satisfait de lui-même, pouvait rétorquer : « La réponse est facile : zéro ¹ ! »

Les deux colonnes du Système :

2. – La mainmise sur la presse

L'appropriation de la presse, qui fabrique l'opinion, fut le complément naturel de l'épuration.

Bien entendu, suivant le processus devenu classique, on bousculera dans la même charrette d'ignominie le frénétique subjugué par le national-socialisme, l'ancien combattant resté fidèle à son chef de Verdun, le directeur du journal qui n'a continué à paraître que pour éviter à son personnel le départ en Allemagne et l'homme à tout faire payé en marks. Confondus dans le même opprobre, ils mériteront le même châtiment et seront dépouillés de façon identique.

Jean Maze ajoute qu'on « ne voit pas en quoi le fait d'avoir publié sous l'occupation une feuille clandestine donne des droits particuliers à s'approprier les meubles et installations de la presse interdite ».

Telle était bien pourtant en 1944 la thèse soutenue par les voix les plus autorisées. A celle de M. Francisque Gay : faisons entre nous le serment que les instruments que nous possédons ne nous seront jamais enlevés ², répond celle de

¹ — Assemblée Nationale, *J.O.*, débats 16 février 1951, p. 1197.

² — Assemblée Consultative, 7 mars 1945.

M. Albert Bayet : ... Nous sommes allés dans les immeubles de cette presse, nous avons dit : nous y voilà, nous y resterons ¹ ! Ce qui permet à Édouard Herriot, pour une fois bien inspiré, de commenter le tour de passe-passe en ces termes : je dirai que le droit qui dirige toutes ces opérations se résume en axiomes très simples : j'y suis, j'y reste, ou ôte-toi de là que je m'y mette. Voilà le grand axiome juridique qui domine la situation actuelle et, en somme, notre discussion ².

Les trois postulats

Ces deux points, relatifs à une prétendue culpabilité des anciens journaux du seul fait de leur parution entre 1940 et 1944 et à l'exigence de la reconnaissance de droits particuliers exorbitants aux nouvelles feuilles, expliquent l'extrême fragilité de l'édifice construit en vue de faire main basse sur la presse dite « de trahison ». Cet édifice repose sur trois postulats.

— 1^{er} postulat :

Toute la presse a trahi. C'était la thèse de Francisque Gay, Jean-Pierre Bloch et Albert Bayet ; mais en dehors d'eux, personne ne défendit une telle ineptie. Un membre du CNR, Gaston Tessier, écrivait dans *La Croix*, le 15 octobre 1945, que le crime d'intelligence avec l'ennemi suppose l'intention de favoriser ses entreprises, dont la preuve est difficile à rapporter, et que prononcer à tout prix des condamnations et des dissolutions de sociétés revenait à s'exposer à des erreurs cruelles. C'est ainsi que les résistants « unanimes », sous la pression du MRP, il est vrai, blanchirent le quotidien *La Croix*, qui, pourtant, parut jusqu'au printemps 1944, à l'instar des nombreuses feuilles dont les directeurs au *patriotisme non contesté* s'abritèrent jusqu'à la fin derrière Pétain pour lutter de leur mieux contre les exigences des censures allemandes.

Parmi ces journaux enfouis « dans la fosse commune de nos déshonneurs nationaux ³ », certains, comme la *Dépêche du Centre*, la *République de l'Est*, l'*Éclaireur de l'Est*, l'*Indépendant du Midi*, ont vu des membres de leur personnel tomber victimes des occupants.

Et l'on a pu assister à ce spectacle original, bien digne de tenter le peintre d'histoire, d'hommes qui, au sortir des geôles allemandes, se voyaient interdire l'entrée de leur maison par des *patriotes* dont la principale action d'éclat était l'occupation d'un fauteuil qui ne leur appartenait pas.

1 — Assemblée Consultative, 7 mars 1945.

2 — Assemblée Nationale Constituante, 13 mai 1946.

3 — Pierre-Henri TEITGEN, ministre démocrate-chrétien de l'Information. Discours au banquet de la Fédération Nationale de la Presse, 27 octobre 1944.

— 2^e postulat :

Cette presse qui a trahi, c'est la presse pourrie d'avant-guerre. Cette affirmation de la pourriture des journaux d'avant 1939 légitime

les mesures qui les frappent (premier stade) ; la prise en charge des entreprises par des hommes aux mains pures (deuxième stade) ; la création de toute pièce d'une presse indépendante de l'argent et instrument de la révolution de la Résistance (troisième stade).

Sans doute, sur le papier, tous les éléments constructifs de cette démonstration ont-ils belle allure. Le malheur, c'est que l'ensemble ne constitue que le plus trompeur des mirages :

La Résistance n'a pas abouti à la révolution, mais au Système.

La presse est plus soumise que jamais en ce pays à la puissance de l'argent.

Les hommes qui s'installèrent à la Libération dans les imprimeries n'avaient pas tous les mains pures.

— Peut-être, nous dira-t-on. Mais cet état de choses ne saurait en tout cas infirmer la justesse du point de départ : la pourriture de l'ancienne presse.

— Tenons-la pour acquise. Est-ce qu'alors le spectacle de l'hypocrisie n'apparaît pas plus répugnant que celui du cynisme ? Personne n'ignorait, avant guerre, que *Le Temps* appartenait pour partie au Comité des Forges, *Le Journal* à l'Agence Havas, et *Paris-Soir* aux sucriers. Était-ce vraiment la peine — sous prétexte qu'un tel état de choses devait provoquer l'indignation de l'honnête révolutionnaire de base — de déposséder, à la Libération, des centaines de journaux qui n'appartenaient ni aux marchands de canons ni aux marchands de sucre, pour aboutir en définitive, cinq ans plus tard, à une presse contrôlée par la haute banque ?

En réalité, sous couvert de la Résistance, les dénonciateurs de la presse soumise à l'argent se dressaient beaucoup moins contre cette situation — bien réelle — que contre des rivaux qu'il s'agissait, par eux, de remplacer en profits et contrôle de l'opinion publique. D'ailleurs, si les plus grands titres dépendaient, étant donné la nature démo-ploutocratique de la III^e République dénoncée par Maurras, de ce qu'on appelait « les congrégations économiques » dans les années trente, la grande majorité des journaux de province appartenaient à des particuliers nullement liés à celles-ci,

souvent à des familles qui, depuis un siècle et plus, détenaient ce seul patrimoine, une imprimerie plus ou moins importante et un quotidien. C'est la mainmise sur ces biens personnels, fruits le plus souvent de l'épargne et du travail, qui constitua très précisément l'expropriation pour cause d'utilité privée.

— 3^e postulat :

Les patriotes, qui sont aussi des révolutionnaires, doivent saisir une occasion unique pour créer les conditions d'une presse libérée de la tutelle de l'argent. Ce dernier postulat ne vaut pas la peine de s'y attarder : la supréma-

tie de l'argent sur la presse, depuis la Libération jusqu'à aujourd'hui, s'est révélée plus absolue qu'elle ne l'a jamais été : « C'est donc que ces hommes [ceux de l'épuration] n'ont pas tenu leurs promesses. »

Une volonté d'asservissement

Jean Maze expose alors comment, sous le camouflage à la fois patriotique de l'interdiction des journaux dits « collaborateurs » et moral de l'affranchissement de l'argent, l'opération se présente sous deux aspects. Le premier n'appelle pas de développement, c'est celui, banal, des convoitises déchaînées autour de l'appropriation de biens, journaux et imprimeries, valant des dizaines de milliards de francs. Le second aspect, en revanche, mérite qu'on s'y arrête ; il est d'ordre strictement politique.

Une telle entreprise répondait tout d'abord à des visées politiques : l'extrême-gauche notamment préparait minutieusement son accession aux leviers de commande, et la presse lui apparaissait, à juste titre, comme un des moyens les plus efficaces de la conquête et de la conservation du pouvoir ¹.

Cette interprétation semble exacte, à une nuance près. L'extrême-gauche, c'est-à-dire en termes plus précis, le parti communiste, doit-elle seule être considérée comme responsable de la mainmise sur la presse ? Certes non. A qui fera-t-on croire que républicains populaires et socialistes eurent alors les dents moins longues que leurs alliés staliniens ? Mais la phrase de M. Beuve-Méry ne constitue-t-elle pas une ébauche de défense, à toutes fins utiles ? Ne nous dira-t-on pas un jour que ce fut pour « s'opposer aux exigences communistes », pour mieux les combattre, que l'on dut, la mort dans l'âme, s'approprier le plus grand nombre possible d'imprimeries ? Où va se nicher l'anti-communisme !

A la vérité, jusqu'à la Libération, si tout le monde semble d'accord pour s'emparer au plus tôt des « instruments », c'est-à-dire des immeubles, des machines et des stocks, la doctrine reste flottante et les avis partagés quant aux modalités de l'opération. De Gaulle, personnellement, donne l'impression de se désintéresser totalement du problème de la presse. Alger et Paris procèdent à des échanges de vues qui soulignent surtout leurs divergences. Aussi aboutit-on à la « codification de plusieurs séries de mesures ne concordant pas, se recouvrant mutuellement, étudiées par des organismes agissant en ordre dispersé, les uns empiétant sur le travail des autres ² ». L'ordonnance du 22 juin 1944, qui inaugure la longue série des textes officiels consacrant le nouveau régime de la presse, prévoit que, « au fur et à mesure de la libération du territoire métropolitain », la publication de toutes les feuilles ayant appliqué les consignes de l'autorité occupante sera suspendue. La suspension est cependant limitée à six mois.

1 — Hubert BEUVE-MÉRY, revue *Esprit*, mars 1947.

2 — Francisque GAY. Assemblée consultative provisoire, 7 mars 1945.

De son côté, la Fédération de la presse clandestine, aux côtés du C.N.R. et en accord étroit avec ce dernier, publie un projet généralement connu sous le nom de *Cahiers bleus*, qui constitue un véritable statut, draconien, de la presse. Dû à la plume d'Albert Bayet, ce texte s'inspirait d'un vieux fond d'idées communes à tous les partis de gauche. Les principes en sont nobles, généreux, désintéressés, l'objectif grandiose : une presse vraiment libre, c'est-à-dire échappant aussi bien à l'emprise de l'argent qu'au corset étouffant des consignes du pouvoir, quel qu'il fût. Presse de liberté, non presse de licence, elle supposait encore l'existence d'un statut garantissant ses droits, mais la protégeant aussi bien contre elle-même, contre les tentations d'un retour au monopole que contre une offensive étatique toujours possible et la revanche des déchus.

Chez Blum, chez Gay, chez Bayet, on trouve au départ une volonté identique de « politisation » générale de la presse. L'existence de grands journaux d'information leur paraît dangereuse parce que, selon eux, l'information est toujours « déformée ». « On peut, écrit Léon Blum ¹, obliger les journaux dits d'information à se classer franchement dans un parti. » Pour le penseur socialiste, la presse doit être assimilée à un « service public ». Pourraient bénéficier de ce régime de faveur les partis représentés au Parlement. Ledit service leur fournirait locaux et matériel d'impression, centraliserait leur publicité, assurerait leur distribution et leur vente « sur un pied de stricte égalité ». Présentant l'inévitable objection, Léon Blum se défend de vouloir bâillonner la presse. Il n'a en vue, au contraire, prétend-il, que « d'assurer à toutes les doctrines politiques une pleine et égale liberté d'expression ».

Francisque Gay n'innove donc guère lorsque, dix-sept ans après Léon Blum, il nous confie le fond de sa pensée ² :

Nous poserons comme premier principe qui doit guider le législateur en matière de presse, que le journal est, en quelque façon, d'abord la chose de ses lecteurs, groupés ou non en familles spirituelles, en partis politiques ou en mouvements.

Le malheur, c'est que M. Gay ne nous indique pas comment des lecteurs, « non groupés en famille spirituelle ou en parti », réussiraient, à travers son Système, à disposer d'un journal. Or, l'objectif de M. Gay n'est pas douteux : il est d'empêcher des journalistes indépendants de toute formation politique de créer un organe. Quelle raison invoquera le grand architecte de la nouvelle presse ? Indépendants de la politique, ces journalistes risqueraient par trop de se voir asservis par l'argent.

On vous objectera, écrit-il sans sourciller, que des équipes d'écrivains de talent, indépendants de tout mouvement politique, seraient ainsi privés définitivement des moyens de créer un journal. A quoi nous répondrons que ces équi-

¹ — Sur les idées de Léon Blum en matière de presse, voir *Populaire* des 1^{er} avril 1928 et 14 décembre 1937.

² — Dans une très importante étude : « La structure des entreprises de presse ». *Les Cahiers Politiques* (mai 1945).

pes, si elles ne réussissaient pas à s'assurer d'avance un large auditoire, par exemple en se faisant connaître par une collaboration à une feuille existante ou en se liant à un mouvement assez généreux pour leur accorder une certaine indépendance spirituelle, seront condamnées à être asservies par l'argent.

C'est sur cette pierre, c'est-à-dire sur ces effarantes billevesées, que M. Francisque Gay, directeur de *L'Aube*, président d'honneur de la Fédération de la Presse française, ministre d'État et vice-président du Conseil de la IV^e République, a bâti son église. Ce dogme de la « politisation » nécessaire de la presse, pour permettre à celle-ci d'échapper à une colonisation par les puissances d'argent, aboutit inmanquablement, quels que soient le nom et la forme des paravents pompeux derrière lesquels on dissimule cette étrange manœuvre, à remettre l'arme redoutable de la pensée imprimée à une minorité qui est ici, très précisément, celle que constitue la caste supérieure des hommes du Système.

A partir du moment où les « familles spirituelles », reconnues par M. Gay, disposeront chacune de leurs moyens d'expression, à quoi bon autoriser la création de nouveaux journaux ? C'est là très exactement l'argumentation défendue devant le Corps législatif du Second Empire, le 18 juin 1861, par Son Excellence M. Billaut, ministre d'État, répondant à Jules Favre qui faisait une fois de plus le procès de l'autorisation préalable :

Toute opinion, déclarait le ministre, est représentée suffisamment dans l'état actuel de la presse ; il est donc inutile de laisser paraître de nouveaux journaux, quand on a la crainte qu'ils ne soient dangereux pour l'ordre et pour la morale publique.

Autre remarque nécessaire : en France, les journaux de partis – à une exception près, celle de *L'Humanité* – ne sont pas et ne seront jamais de grands organes. On peut certes déplorer cette tendance naturelle du public à fuir un exposé doctrinal des problèmes les plus importants. Qu'y faire ? A moins de rendre obligatoire pour tous les Français, sous peine d'amende, la lecture quotidienne du *Populaire* et de *L'Aube*. Jusqu'à cette extrémité, au bord de laquelle se sont arrêtés, de justesse, les nouveaux champions de la « vraie liberté de la presse », on voit mal comment la formule G.B.B. (Gay-Blum-Bayet) pourrait avoir un autre effet que la création d'une presse à la fois serve et pitoyable. Serve parce qu'étroitement soumise au bon plaisir des conjurés du Système. Pitoyable parce qu'elle exclut la naissance et la croissance de journaux de classe internationale.

Au printemps 1948, le *Populaire* agonisait. Il ne faudrait pas chercher dans je ne sais quelle cabale de la plus noire réaction le triste sort de la feuille socialiste. La raison de cette chute était plus simple, et la politique en restait absente : en dépit des articles de Léon Blum, parfois un peu filandreux mais toujours intelligents, le *Populaire* demeurait illisible. La fuite de ses lecteurs apparaissait surtout comme une réaction de défense contre l'ennui. Miraculeusement, au moment de fermer ses portes, le journal se maintint, sur une page recto-verso. Le nouvel administrateur, M. René Naegelen, se mit alors à

insérer un « carnet de bord » donnant régulièrement, jour après jour, la température du grand malade. La lecture de ce billet, rédigé au débotté, sans aucune précaution de style, est riche d'enseignements.

Nous répétons une fois de plus, écrit bravement M. Naegelen (4-6-1948), qu'un gouvernement républicain qui a créé une société nationalisée de distribution de papier de presse doit établir deux tarifs : l'un réservé aux commerçants de l'opinion, l'autre, dégressif, réservé aux gardiens, aux défenseurs de l'opinion. La discrimination se fera toute seule. Elle est déjà facile à établir. *L'Aube*, *Le Populaire* et *L'Humanité* sont menacés. Ces trois journaux, pour ne citer que ceux-là, sont nécessaires au libre exercice de l'institution républicaine !

Tout le Système se retrouve dans ce morceau d'anthologie. Tout le Système avec son insupportable prétention à s'affirmer le sel de la terre, tout le Système qui proclame avec insolence son droit au privilège. La dernière phrase donne longuement à penser. Plus d'un an après la rupture de la coalition des Trois, alors que déjà le divorce avec le stalinisme apparaît sans appel, cet acte de foi de tripartisme alimentaire montre, de façon caricaturale, la puissance du Système, son pouvoir d'envoûtement. Mais les communistes ont dû bien rire en lisant une si aimable extravagance sous la plume d'un « social-traître ».

Francisque Gay et son grand œuvre

En matière de presse, le doctrinaire et l'homme de main du Système fut Francisque Gay, dont la personne mérite le détour.

Nous ne sommes pas de ceux qui minimiseront le rôle de cet étrange personnage, dont le visage évoque celui d'un des sept nains barbus échappé de la forêt de Blanche-Neige. Avec Albert Bayet, que nous retrouverons plus loin, Francisque Gay doit être considéré comme l'artisan le plus responsable du nouveau régime de la presse. Dans le panthéon du Système, il occupe une place de choix. Place d'autant plus importante que l'histoire lui confèrera un autre titre de gloire : l'invention en France de la démocratie-chrétienne en tant que parti.

C'est dans l'austère bureau directorial de la maison d'édition *bien pensante* Bloud et Gay que furent longuement ruminés les projets sur la presse sans la réussite desquels le Système n'eût pas été ce qu'il fut. Passant, dont le bruit des pas trouble le silence de la vieille rue Garancière, arrête-toi et salue ! Ici, face au chevet de Saint-Sulpice, souffla l'esprit du Système.

Francisque Gay fut l'initiateur, celui qui ne songe pas à protester lorsque, à la tribune de l'Assemblée Nationale Constituante, on l'accuse d'avoir « reçu mission spéciale d'organiser la spoliation ». Aussi comprend-on quelle fierté, quelle satisfaction douce emplit notre homme quand, à la tribune de l'Assemblée Consultative, devant l'aréopage du Système, il rend compte de son action :

On peut le dire, c'est la première fois dans l'histoire de la presse mondiale, non seulement qu'une telle entreprise ait été réussie, mais même qu'elle ait été tentée. Les régimes totalitaires eux-mêmes ont reculé devant l'immensité de l'effort et nous, nous avons réussi cette œuvre ¹.

Pour un peu, il s'apitoierait sur le sort de ce dictateur de pacotille (Hitler) :

Cet Adolphe, tout de même, quelle mauviette ! Ce n'est pas comme nous ! En une seule nuit, poursuit l'orateur, à travers toute la France, l'opération s'est faite comme miraculeusement (*sic*).

Le résultat de ce « miracle » fut que le parti communiste disposa, fin 1944, de 52 quotidiens, le parti socialiste de 34, le parti démocrate-chrétien de 27. A eux trois, ils s'étaient attribués 113 quotidiens, alors qu'ils en possédaient 14 en 1939. En 1948, ils n'en avaient plus que 52, faute de lecteurs ; ce chiffre révèle le mensonge des nouveaux propriétaires, qui menèrent leur opération de spoliation au cri de : « Le pays le veut ! » Pour les occupants à main armée des biens de presse, à l'image d'un certain Gaston Defferre à Marseille, dont la prise des locaux du *Petit Provençal* fut à l'origine d'une belle fortune, politique et autre, leur souci était celui de « la protection des droits acquis les armes à la main ». Le législateur répondit à ce souci bien compréhensible par l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui institue l'autorisation préalable à toute parution, délivrée *intuitu personæ* ; autant dire que n'en profitera que le directeur prêt à défendre le Système dans ses colonnes, d'autant plus disposé à le faire que l'allocation de papier peut lui être à tout moment retirée, sous le prétexte tombant à pic de la pénurie de papier. Napoléon III lui-même, la référence des républicains en matière d'absence de liberté de la presse, pratiquait un régime de surveillance de la presse plus libéral.

Honnêtement, naïvement, M. Pierre-Henri Teitgen nous livre ses raisons, ses bonnes, ses meilleures raisons. Cette autorisation préalable, déclare-t-il, mais elle est indispensable dans l'intérêt de la presse résistante. Que se passerait-il si, véritablement, la publication des journaux était libre ² ? M. Teitgen répond sans crainte à cette question angoissée. Il se passerait, selon lui, une chose abominable : les adversaires du Système finiraient sans doute par réussir à faire paraître, eux aussi, des journaux. Comment, avec l'Excellence, les honnêtes gens ne frémissaient-ils pas d'indignation devant une aussi affreuse perspective ?

Il s'agit maintenant d'assurer une base juridique sans faille au monopole du Système. Albert Bayet, successeur de Francisque Gay à la présidence de la Fédération de la Presse, réclame, après les interdictions de paraître, des confiscations, moyen imparable d'établir définitivement les transferts de propriété : « Confiscation et non pas poursuites, procédures, chicanes. Confiscation

¹ — Assemblée Consultative. Séance du 7 mars 1945.

² — P. H. TEITGEN. Assemblée Consultative provisoire. Séance du 9 mars 1945, *J.O.* p. 405.

exigée à la fois par la justice, l'honneur et la sécurité de la France en guerre ¹. » Le gouvernement n'osa aller si loin. Le Système avait placé à la tête du conseil d'État une de ses créatures, le professeur Cassin, illustration du Front National (communiste) des Juristes ; mais le Conseil d'État lui-même n'était pas pour autant un instrument entièrement docile envers le Système, et il fallait s'attendre à des réticences de sa part devant de trop grosses monstruosité juridiques, en dépit de son nouveau président.

C'est alors que l'article 9 de l'ordonnance du 5 mai 1945 institua une notion étrangère au droit français, la culpabilité des personnes morales : « La peine applicable aux entreprises de presse, d'édition, d'information ou de publicité est celle de la dissolution et de la confiscation générale du patrimoine au profit de l'État », la peine n'ouvrant aucun droit à indemnisation aux propriétaires de l'entreprise. Malgré Albert Bayet tonnante que « les acquittements devraient être exceptionnels », malgré les jurys sur mesure, les pressions sur les magistrats instructeurs de la part du Garde des sceaux, sur 538 entreprises de presse poursuivies, fin 1948, 115 avaient été condamnées à la confiscation totale ou partielle, 30 acquittées et 393 avaient bénéficié d'une mesure de non-lieu ou de classement. Pour les profiteurs du Système se posait dès lors la question du moyen juridique ou pseudo-juridique permettant d'empêcher la reprise de leurs biens par les innocents des Cours de Justice. Car, comme le proclame si admirablement Albert Bayet : « Pourquoi ne sommes-nous pas encore chez nous, dans ces immeubles que nous sommes allés prendre à l'ennemi ² ? » C'est alors que le Système produisit la loi du 11 mai 1946.

Vers la spoliation de la presse française : la SNEP ³

Les deux promoteurs de la loi du 11 mai 1946 furent Gaston Deferre, Ministre de l'Information, et Jean-Pierre Bloch, rapporteur de la loi et, par la suite, son bénéficiaire privilégié comme président de la Société Nationale des Entreprises de Presse (SNEP). Le Système fabrique sa jurisprudence en se fondant sur un de ses textes antérieurs, déjà arbitraire ; ainsi procède G. Deferre. Pour fonder en droit la mesure de confiscation, il se réfère à l'exposé des motifs de l'ordonnance du 17 février 1945 sur l'interdiction des titres des journaux ayant paru sous l'Occupation, exposé qui justifie la confiscation en ces termes : « A ces titres, et abstraction faite même de la culpabilité des dirigeants du journal, s'attache le souvenir de la trahison. » C'est sur ce texte juridiquement indéfendable

que M. Deferre va se fonder pour demander la mesure extrême, exorbitante, de la confiscation, alors qu'en droit, aussi bien pour la propriété de l'entreprise que pour celle du titre, la confiscation ne saurait être prononcée, en vertu de

1 — A. BAYET, *Franc-Tireur*, 27 octobre 1944.

2 — Assemblée Consultative, 7 mars 1945.

3 — Le premier ouvrage de référence sur le sujet est paru après celui de J. Maze : Claude HISARD, *Histoire de la spoliation de la presse française*, Paris, La Librairie française, 1955.

l'article 37 du Code pénal, que s'il y a bel et bien culpabilité reconnue par l'autorité judiciaire et non pas *abstraction faite même de la culpabilité*.

G. Deferre démontre ici qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même : à la Libération, lui et ses amis avaient occupé *manu militari* les locaux du grand quotidien de Marseille, *Le Petit Provençal*, sur les presses duquel ils avaient fait paraître, sans bourse délier, un journal baptisé *Le Provençal*. Le futur ministre de l'Intérieur de la V^e République, sous la présidence de François Mitterrand, était donc vivement intéressé à ce que son occupation faite par violence devînt un titre de propriété, sinon fondé en droit, du moins définitif. La lecture des débats préparatoires au vote de la loi

s'impose certainement à tous ceux qui, dans l'avenir, voudraient étudier le Système sur pièces. Pour ces chercheurs, le clinquant des grands mots : justice, morale, honneur, patrie, Résistance, ne parviendra jamais à couvrir les arrière-pensées sordides, la claire manœuvre d'appropriation personnelle et – pour reprendre la formule désormais consacrée – d'expropriation pour cause d'utilité privée.

C'est ainsi que furent spoliés des hommes dont l'innocence avait été reconnue par les juges, par des individus qui firent à la fois une opération politique et, pour certains d'entre eux, comme Gaston Deferre, une bonne affaire, une source de bénéfices matériels des plus substantiels.

La loi du 11 mai 1946, cette loi de pur brigandage qui

exproprie de leurs biens toutes les entreprises de presse ayant fonctionné sous l'Occupation, qu'elles aient été condamnées, acquittées ou qu'elles aient bénéficié de classements ou de non-lieux ¹,

fut votée par, bien sûr, les socialistes et les communistes, mais aussi par ces héritiers politiques et spirituels du *Sillon* de Marc Sangnier ² que furent les démocrates-chrétiens Georges Bidault, Francisque Gay, Pierre-Henri Teitgen, Pierre Pflimlin, Jean Letourneau et Robert Prigent ; du moins étaient-ils moins hypocrites que la masse des autres députés démocrates-chrétiens qui, sachant que le vote était acquis d'avance, se payèrent le luxe de tout repos de l'abstention.

Restait à consolider les prises de possession ainsi reconnues par la loi, c'est-à-dire à attribuer les biens de presse à de nouvelles entreprises dévouées au Système.

Le couronnement de la législation spoliatrice fut la création de la SNEP, Société Nationale des Entreprises de Presse, dont la direction fut confiée à M. Jean-Pierre Bloch. Au congrès de la Fédération de la presse française, fin 1946, un seul journaliste, Noël Jacquemart, eut le courage (il en fallait, à l'époque) de faire part de son sentiment

¹ — Aux propriétaires de celles-ci était versée une indemnité calculée sur la valeur des biens de 1940 et payable en 50 annuités !

² — Condamné par saint Pie X, dans la lettre encyclique *Notre charge apostolique*, 25 août 1910.

que je ne sais définir, une espèce de manque de pudeur... Vous avez été rapporteur de la loi devant la Chambre et vous en êtes aujourd'hui le principal bénéficiaire ¹.

La SNEP eut à gérer 165 immeubles et 286 imprimeries appartenant à 482 journaux interdits ; monstrueux *trust* d'État, elle connut le sort de ce genre d'organisme de type soviétique et présenta en 1947 un déficit de 214 millions de francs.

A la décharge de la SNEP, ce seul fait : en 1949, la presse française diffusait 11 millions d'exemplaires quotidiens contre plus de 20 millions en 1939. D'où la crise de l'imprimerie et la situation précaire des journaux... Comment expliquer cette désaffection, cette fuite du public, sinon par le fait que la presse du Système, la seule autorisée au début, était à de rares exceptions près, particulièrement mal faite et insipide. Tous les journaux, qu'ils fussent communistes, socialistes, républicains populaires (= démocrates-chrétiens) ou soi-disant d'information, distribuaient à quelque nuance près le même potage, dont, à la longue, se fatiguaient les estomacs les mieux disposés. Les journalistes professionnels avaient déserté un métier aussi décrié. Si l'on compte qu'un millier environ avaient été frappés par l'épuration, c'étaient 5 000 professionnels au moins qui n'éprouvaient pas l'envie de reprendre du service. Les difficultés financières survenues, écrit M. Beuve-Méry, certains journaux acceptaient de périr... mais d'autres préféraient pourrir. Il fallait de l'argent, on en trouvait, qui dans la caisse de l'État, qui dans la main largement tendue d'un aventurier. A l'occasion, on ne reculait pas devant l'émission de chèques sans provision ².

Mille exemples plus ou moins sordides montrent que la prétention de la presse issue de la Résistance à incarner une moralité supérieure relève de l'abus de confiance. En particulier, les tirades enflammées sur l'indépendance de la presse vis-à-vis de la finance furent vite mises de côté.

Bien loin de diminuer le pouvoir de ce dernier [l'argent], la législation du Système n'a réussi, en définitive, qu'à accroître son insolence. On prétendait ôter aux riches leur privilège d'éditer des journaux. Jamais les conditions d'exploitation n'interdirent davantage aux pauvres de tenter leur chance. On prétendait que le seul souci du bien public, un désintéressement exemplaire allaient animer désormais les purs esprits qui, en août 1944, s'étaient de leur propre chef promus à la direction des nouvelles feuilles. D'innombrables exemples ont prouvé qu'il n'en était rien.

¹ — La même remarque vaut pour Gaston Defferre, ministre de l'Information et heureux propriétaire du quotidien *Le Provençal*. Sur ce personnage qui sut à merveille concilier ses convictions socialistes et le sens bien compris de ses intérêts financiers, voir *Lectures françaises*, 83, 84-85 et 86 de février, mars-avril et mai 1964.

² — *Esprit*. Mai 1947, p. 730.

Les bonnes affaires financières et leur contrepartie, les bonnes affaires politiques

Il n'est pas un aspect de l'appropriation de la presse qui ne révèle, à chacun des stades de la manœuvre, les caractéristiques du Système, ses méthodes et sa morale, si l'on peut dire... Partout, l'opération est la même. Tout ce que l'on peut signaler, c'est qu'elle s'accomplit, suivant le lieu, au bénéfice des uns ou des autres. A Grenoble, les communistes, à Marseille, les socialistes (voir supra Gaston Defferre), à Rennes, les républicains populaires. Dans cette dernière ville, le MRP fait une prise de choix, l'*Ouest-Éclair*, le plus grand journal de province. Quels seront les actionnaires « fondateurs » d'*Ouest-France*, feuille de remplacement qui s'installe à la place encore chaude ? Dans son numéro du 14 octobre 1944, le journal en publie la liste. Nous y relevons naturellement les noms de toutes les notabilités de la démocratie-chrétienne : MM. Georges Bidault, Francisque Gay, Maurice Schumann, P.-H. Teitgen, Gaston Teissier, Jean Sangnier, André Colin, Charles Flory, etc.

Le mensonge couvre tout :

Mensonge toujours, mensonge papelard et fourré, mensonge confortable et bourgeois, celui du *Figaro*, recrutant à guichet ouvert, pour une résistance de Champs-Élysées, académiciens et ambassadeurs, thuriféraires de Charles De Gaulle et, la veille, apologistes de Pétain. Dans l'éventail politique de la presse parisienne d'août 1944, l'existence d'une feuille « modérée » s'imposait. Encore fallait-il, bien sûr, que celle-ci acceptât d'avaloir quelques couleuvres de taille, qu'elle consentît à brûler ce qu'elle avait adoré la veille. Qu'à cela ne tienne. M. Pierre Brisson, directeur du *Figaro*, se présentait comme l'homme de la situation. Après avoir soutenu Daladier et Reynaud, Pétain et Laval, M. Brisson ne pouvait que recevoir avec des sourires De Gaulle et Thorez. M. Brisson est l'homme de tous les gouvernements. Quel gouvernement sérieux pourrait se passer de lui ? Le *Figaro* fut donc béni par M. Francisque Gay, qui déclara, devant l'Assemblée, qu'il représentait une famille spirituelle reconnue par la Résistance. A l'époque, cela était suffisant pour dédouaner un journal d'un passé compromettant pour les nouveaux maîtres : l'État français du maréchal Pétain avait versé 4 469 504 francs (90 millions de francs de 1950) au *Figaro*.

En contrepartie, bien sûr, M. Brisson devait manifester de la reconnaissance :

Comment payer ça, sinon en encensant les nouveaux maîtres, en cirant leurs bottes à la bonne graisse académique, en magnifiant le Système et ses hommes ? Quand, engagé dans des procès multiples contre les propriétaires du journal, dépossédés de leurs droits à la Libération, M. Brisson redoutera de se voir évincé de son siège de directeur, il trouvera un soutien tout indiqué auprès de M. Bidault... Comment payer ça, sinon en chantant les louanges de l'autorisa-

tion préalable, hérités des deux empires, marque habituelle des régimes d'autocratie, procédé idéal pour supprimer la concurrence ?

L'autorisation de paraître fut refusée à 380 journaux, alors que quantité d'autres, parmi ceux venus au jour à la Libération, ne se maintenaient en vie qu'en s'abstenant de payer leur personnel, leur imprimerie, leur papier et leurs cotisations sociales.



Tels sont quelques aspects du réquisitoire implacable dressé par Jean Maze, dans un style toujours mesuré même si l'indignation court sous sa plume à travers chacune de ses pages. *Le Système* est à lire, parce que, comme il est dit dans la préface, il démontre que :

Soixante-dix années après la tragédie européenne que fut la Deuxième Guerre mondiale, il est devenu urgent d'abandonner l'historiographie traditionnelle, mensongère et manichéenne, si utile à ceux et celles qui en attendent des retombées politiques et financières...

On tiendra néanmoins compte du fait que, paru en 1951, ce livre présente d'inévitables erreurs que des historiens, ayant depuis accédé aux archives, ont été en mesure de rectifier. Par exemple, p. 217, il est écrit que De Gaulle « dans les premiers mois du conflit germano-russe, se montre fort réservé [vis-à-vis d'un rapprochement avec l'URSS] ». En réalité, De Gaulle fit procéder à des ouvertures en direction de Staline dès juillet 1941, tout de suite après l'attaque allemande du 22 juin, qui précludèrent à sa politique pro-soviétique ultérieure, suivie avec constance tant pendant le conflit mondial que sous la V^e République. Voir *Le Sel de la terre* 67 rendant compte des ouvrages d'Henri-Christian Giraud, *De Gaulle et les communistes* et *l'Accord secret de Baden-Baden*.



Annexe 1

Les directives politiques de la *Circulaire des Mouvements Unis de la Résistance* – 15 octobre 1943
(Voir p. 115, note 2.)

1° L'OPÉRATION POLITIQUE DOIT SE FAIRE SOUS LE COUVERT DE L'ACTION MILITAIRE. LE PLUS IMPORTANT N'EST PAS LA LIBÉRATION, MAIS L'INSURRECTION.

« Il est entendu que, dans la suite de cet exposé, nous désignerons par jour J la crise décisive qui doit amener, non seulement la Libération du territoire, mais encore et surtout la disparition et le châtement du régime de Vichy et de ses complices. »

2° L'INSURRECTION DOIT AVOIR LIEU DANS TOUS LES CAS.

Même si « les conditions, du fait de la Libération, étaient telles que, par l'écroulement spontané du gouvernement de Vichy, la transmission des pouvoirs puisse se faire sans aucune violence de celui-ci au C.F.L.N. et au gouvernement provisoire, il serait absurde et, en tout cas, outrageant pour le peuple français, d'imaginer l'absence de tout soulèvement de masse, armé d'une forte volonté de vengeance... »

3° IL FAUT PLACER LES ALLIÉS DEVANT LE FAIT ACCOMPLI.

« L'insurrection a pour but... de garantir l'élimination, en quelques heures, de tous les fonctionnaires d'autorité et leur remplacement, ceci afin de présenter aux autorités alliées un appareil administratif fonctionnant normalement et issu de la volonté de la France résistante, de sorte que celles-ci se trouveront placées devant un fait accompli... »

Pendant, « il convient de noter qu'il y a lieu de procéder, dans ce domaine, avec une grande fermeté dans les principes, mais avec une certaine prudence dans les paroles, les Alliés marquant une certaine méfiance à l'égard de ce qui pourrait ressembler à une prise de pouvoir révolutionnaire ».

4° DES MANIFESTATIONS DE FORCE DONNERONT UNE BASE DÉMOCRATIQUE (?) AU GOUVERNEMENT DE FAIT (!) DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

« L'insurrection a pour but... de donner, par des manifestations de force et de masse, une base populaire et démocratique au gouvernement provisoire et d'assurer, grâce à l'expression d'une volonté manifestement nationale, une reconnaissance internationale au gouvernement de fait du général de Gaulle. »

5° L'INSURRECTION IMPOSERA AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DES MESURES RÉVOLUTIONNAIRES.

« L'insurrection a pour but... d'engager le C.F.L.N. à s'inspirer de la volonté nationale, et non pas de considérations d'opportunisme diplomatique, et d'imposer au gouvernement provisoire des mesures immédiates révolutionnaires... »

6° LE POUVOIR AUX COMITÉS DE LA LIBÉRATION.

« Pendant la période dite insurrectionnelle, les comités régionaux de la Libération disposeront d'une véritable délégation, au nom du peuple français et du C.F.L.N., de la souveraineté politique de l'État... Les comités de la Libération, non seulement commanderont l'insurrection, mais encore prendront eux-mêmes, à titre essentiellement transitoire, le pouvoir... Les comités de la Libération prendront toutes les mesures immédiates qu'imposera la situation et, en particulier, les mesures de répression révolutionnaire de la trahison ; en outre, ils seront qualifiés pour mettre en place, au nom du C.F.L.N., les fonctionnaires désignés... Le commissaire de la République, désigné à l'avance, sera mis en place aussi rapidement que possible par le comité régional de la Libération. »

7° LES COMITÉS DE LA LIBÉRATION DOIVENT ÊTRE CONSTITUÉS DANS UN SENS DÉTERMINÉ.

« ...Ces choix devront être faits de telle façon qu'ils donnent satisfaction aux grands partis et aux organisations syndicales reconstituées (il s'agira, le plus souvent, du parti socialiste, des syndicats C.G.T., etc., et du parti communiste). »

8° LES COMITÉS DE LIBÉRATION NE DOIVENT JAMAIS S'OPPOSER À UN MOUVEMENT POPULAIRE SPONTANÉ.

« ...Bien au contraire, ils devront immédiatement en prendre la tête, en revendiquer la responsabilité, éventuellement s'adjoindre les meneurs nouveaux qui pourraient se révéler à cette occasion, s'efforcer enfin de contrôler la volonté populaire tout en l'exprimant. Jamais des mots d'ordre de modération ne devront être donnés publiquement tant que la certitude n'est pas absolue qu'ils seront suivis. »

9° IL FAUT INTENSIFIER LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES.

« ...Toute la période précédant l'insurrection devra être marquée par une intensification progressive des exécutions des traîtres... Dès maintenant, dans chaque département, on dressera une liste des traîtres les plus notoires. »

Annexe 2

(Voir p. 131, note 4.)

« Je déclare solennellement m'être trompé et regrette amèrement mes erreurs. Je reconnais que mes actes m'ont rendu complice de crimes abominables ; je répudie ces crimes et toutes les théories qui les ont justifiés et permis. Je fais serment de les combattre désormais de toutes mes forces et de me dévouer dans la sincérité de mon cœur au service des idées que la Résistance française a défendues contre moi et mes pareils, la liberté, l'égalité et la fraternité des citoyens. Je revendique dès maintenant, s'il m'arrive un jour de retourner à mes vomissements et de me parjurer dans mes paroles, mes écrits ou mes actes, la dénonciation immédiate de la grâce amnistiante que je sollicite et l'application du double de la peine dont j'aurai été relevé. »

Ce morceau, dont toute glose affaiblirait la saveur, est de l'écrivain communiste Vercors et illustre à la perfection la conception que se font de l'amnistie les épurateurs. On le comparera utilement à cet extrait du manifeste de Senlis d'Henri IV, du 20 mars 1594, l'avant-veille de son entrée à Paris :

« Sa Majesté désirant de réunir tous ses sujets et de les faire vivre en bonne amitié et concorde [...] veut et entend que toutes choses passées et advenues depuis les troubles soient oubliées ; défend à tous ses procureurs généraux et leurs substituts et autres officiers d'en faire aucune recherche à l'encontre d'aucune personne que ce soit... »



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !